PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE, M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, Mme CHAPPAZ, Adjoints –, Mme DANIN, M. ENJALBERT (à partir de la DEL2022-092), M. VET, Mme MAUGER, Mme CHAIZE, Mme DRIENCOURT, M. GANDRILLON, M ESTARZIAU, Mme LECLERC, M. ROCHER, M. ALLET formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. ENJALBERT pouvoir à Mme VILLECOURT (jusqu'à la DEL2022-091 inclus), M. KAYAL pouvoir à M. BOURSE, M. CHASTAING pouvoir à Mme DANIN, M. JEAN-JACQUES pouvoir à Mme THOMAS-MALBEC, M TOHME pouvoir à M. GANDRILLON, Mme TRAN pouvoir à Mme MOLLIERE, Mme MONET pouvoir à Mme LECLERC, Mme YOT pouvoir à M. ROCHER.

Absents excusés : Mme ETHUIN-JEANMET.

Absents : Mme NGO DJOB, Mme MOROSAN, M. RICHARD.

Secrétaire de séance : M. MAIRE.

A 20 h 30 précises, le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Olivier MAIRE est désigné secrétaire de séance.

Madame Le Maire : « *Chers collègues,*
Je souhaite revenir brièvement sur la situation financière tendue, vécue par les collectivités, qui sera évoquée plus avant lors du rapport d'Orientation budgétaire.
Vous le savez, la crise énergétique, notamment, engendre une crise budgétaire sans précédent pour les communes. Sans bouclier tarifaire, nos factures énergétiques seront multipliées par 4 en 2023.
Ainsi, il était important d'accélérer notre transition déjà engagée en développant un plan de sobriété énergétique ambitieux qui comprend des mesures à court et à moyen terme, détaillées dans notre dernier magazine, telles que la réhabilitation du parc de chaudières communales, la poursuite de la rénovation énergétique de nos bâtiments, ou encore le passage à la LED de l'ensemble de notre éclairage public sur 4 ans. Ce sujet de l'éclairage public sera d'ailleurs évoqué dans quelques minutes au travers de la délibération n°6.
Dans ce contexte contraint, le soutien de nos partenaires parmi lesquels la Région Ile-de-France et le Département du Val d'Oise, et la recherche permanente d'économies que nous menons en interne, permettent de poursuivre en 2023 nos actions en faveur de l'amélioration de la qualité de vie des Saint-Prissiens.

En effet, je demeure, par exemple, attentive à soutenir le développement économique de la commune et accompagner les associations dans leurs activités. Dans ce sens, la requalification de l'ancienne boucherie Vaudran, qui aura lieu au 1er semestre 2023, permettra d'accueillir une salle associative adossée à un local à vocation commerciale.
Au chapitre, important, de la sécurité, le déploiement de la vidéoprotection, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, se concrétisera en 2023 avec l'installation de 15 caméras supplémentaires et l'équipement en écrans de retour d'image de ces caméras, dans nos nouveaux locaux de Police municipale.
Par ailleurs, et c'est là un point important, nous avons fait le choix de maintenir le projet, majeur et indispensable pour nos jeunes Saint-Prissiens et les équipes éducatives, de reconstruction, rénovation et agrandissement du groupe scolaire Victor Hugo. Les travaux débuteront à l'automne prochain. Les délibérations présentées ce soir montreront, s'il en était besoin, que ce projet est bien concret et engagé.
Bien sûr, d'autres projets de requalification de voirie, de protection de notre patrimoine bâti, de préservation de nos espaces de nature... seront mis en œuvre en 2023.
Les difficultés et les contraintes sont réelles, vous l'aurez compris, elles pèsent nécessairement sur nos choix et sur nos décisions, cependant, je vous assure de mon implication pleine et entière au service de notre belle ville-jardin.
Avant de passer à l'ordre du jour de cette dernière séance de l'année, je ne peux oublier d'évoquer cette période de fêtes et l'esprit de Noël qui s'est installé depuis le 1er décembre.
L'esprit de Noël, ce sont, bien évidemment, les illuminations que nous avons souhaité maintenir dans un contexte morose et qui participent à donner le sourire aux petits comme aux grands, mais ce sont aussi les valeurs qui donnent sens à cette fête traditionnelle : le partage et la bienveillance.
A Saint-Prix, Noël n'oublie personne, les plus fragilisés, les seniors, les écoliers qui reçoivent depuis mercredi, tour à tour, un cadeau et les traditionnels chocolats qu'ils apprécient particulièrement, ainsi que les familles qui se sont vu proposer de nombreux rendez-vous magiques, dont le 17 décembre qui sera bien celui de la célébration de l'esprit de Noël.
L'association des Amis du Vieux Village vous propose en effet de partager en famille, dès 15h place de la Fontaine aux Pèlerins, un moment convivial autour d'un manège, d'un atelier de couronnes de Noël, et de gourmandises.
Nous aurons le plaisir de vous accueillir ensuite à partir de 18h à l'arrière du parc de l'Hôtel de Ville pour une déambulation aux lampions qui nous mènera jusqu'au parvis où les chorales Harmonies et Les fils d'argent chanteront des chants de Noël. Vous pourrez également découvrir un spectacle immersif et enchanteur. Enfin, des stands de sucreries, chocolat et vin chauds raviront vos papilles. Nous vous y attendons nombreux !
Par ailleurs, depuis le 10 décembre et jusqu'au 24 décembre, je vous invite à faire une halte à l'Espace de la Fontaine aux Pèlerins où des artistes vous proposent une sélection d'œuvres à petit prix pour vos cadeaux de fin d'année.

Je vous remercie. »

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

Madame le Maire : « *Le point suivant concerne l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2022, qui concernait :*

- ✓ *Election du president de séance pour le vote des comptes administratifs 2021*
- ✓ *Budget principal – Compte administratif 2021*
- ✓ *Budget « Produits du Terroir » – Compte administratif 2021*
- ✓ *Garantie d'emprunt SEQENS – Programme 99 avenue du Général Leclerc - Contrat de prêt n°126242*
- ✓ *Garantie d'emprunt SEQENS – Programme 99 avenue du Général Leclerc - Contrat de prêt n°118951*

- ✓ *Garantie d'emprunt OPAC - Val d'Oise Habitat – Programme de réhabilitation de la résidence de la Vallée – Contrat de prêt n° 136711*
- ✓ *Approbation du projet de demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le projet de restauration du retable majeur de l'église Saint-Prix*
- ✓ *Approbation du projet de demande de subvention au Département du Val d'Oise au titre de l'aide « Patrimoine historique communal » pour le projet de restauration du retable majeur de l'église Saint-Prix*
- ✓ *Approbation du projet de demande de subvention au Département du Val d'Oise au titre de la protection et valorisation des espaces naturels sensibles pour la réalisation d'aménagements légers rue Georges Ribordy*
- ✓ *Approbation du projet de demande de subvention au Département du Val d'Oise au titre de la revalorisation des commerces de proximité et de leur environnement pour l'opération de réhabilitation et d'aménagement de l'ancienne boucherie Vaudran*
- ✓ *Approbation du projet de demande de subvention au Département du Val d'Oise au titre de l'Aide aux Routes Communales et Communautaires (ARCC – école) constituant une aide aux travaux de voirie ayant pour but de sécuriser les abords immédiats des établissements scolaires*
- ✓ *Approbation du projet de demande de subvention au Département du Val d'Oise au titre de la rénovation énergétique de l'éclairage public pour le remplacement de candélabres ou de bornes d'éclairage au sein de la sente de la Petite Voirie, parking de la rue de l'Explorateur Delaporte et rue Villa Chopin*
- ✓ *Tarifs des prestations culturelles dans le cadre de la saison culturelle de la ville de Saint-Prix 2022/2023*
- ✓ *Ajustement des tarifs de caveaux (sans destruction)*
- ✓ *Tarifs des animations séniors*
- ✓ *Modification du tableau des effectifs*
- ✓ *RIFSEEP du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux*
- ✓ *Rapport social unique (RSU) 2021 - ville*
- ✓ *Convention relative à la mise à disposition d'un agent de catégorie C ou B du centre interdépartemental de gestion (CIG) auprès de la mairie de Saint-Prix (95)*
- ✓ *Renouvellement de la convention avec l'association Siel Bleu pour l'animation d'activité physique adaptée pour les saint-prissiens de plus de 65 ans*
- ✓ *Avis des communes et des intercommunalités sur la demande de classement en forêt de protection du massif de Montmorency.* »

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2022

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 pour toute la durée du mandat,

Madame le Maire rend compte au conseil municipal de ses décisions prises dans le cadre de ses délégations pour la période intervenue entre le dernier conseil municipal et ce jour :

Madame le Maire : « *Je vais vous rendre compte des décisions du Maire :*
DEC2022-093 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION ANAH N° 095-A-LS-201012-0144 - LOGEMENT SITUE AU 1 RUE HECTOR CARLIN A SAINT-PRIX : La Ville est propriétaire du logement situé 1 rue Hector Carlin à Saint-Prix. Ce logement est conventionné avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). Cette convention ayant pris fin au 30 juin 2022, il a été signé un avenant n° 1 de prolongation de la convention. L'avenant n°1 proroge ladite convention de 15 ans, qui prendra donc fin le 30 juin 2037.

DEC2022-094 – AVENANT N°1 AU CONTRAT DE LOCATION - LOGEMENT COMMUNAL SITUE 12 RUE DE RUBELLES A SAINT-PRIX: La ville est propriétaire du logement situé au 12 rue de Rubelles au sein de l'école maternelle Jules Ferry. Le montant du loyer étant sous-évalué il a été décidé de signer un avenant n°1 au contrat de location, portant ainsi le loyer à 350,00 € à compter du 1er novembre 2022.

DEC2022-095 – CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE « LES 7 VIES D'ALEXANDRA DAVID NÉEL » -08/10/2022: Ce spectacle présenté le 8 octobre dernier et animé par une conteuse et un musicien racontaient l'histoire de la grande exploratrice Alexandra David-Néel (1868 – 1969). Le montant de la prestation s'élève à 872,04 € HT

DEC2022-096 – CONTRAT DE LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ AU 59 RUE D'ERMONT À SAINT-PRIX: La Ville est propriétaire du logement situé au 59 rue d'Ermont au sein de l'école Victor Hugo. Celui-ci a longtemps été occupé par un agent d'astreinte des services techniques. Ce dernier partant en retraite, la municipalité a souhaité conclure un contrat de location avec cet agent du 1er octobre 2022 au 30 juin 2023. Le montant du loyer est fixé à 650,00 €.

DEC 2022-097 - TRANSPORT POUR LA SORTIE CULTURELLE DU 14/10/2022 : VISITE DES INVALIDES ET LES COULISSES DE L'UNESCO : Concerne le transport d'une sortie culturelle organisée par la Ville le 14 octobre dernier pour la visite des Invalides et des coulisses de l'UNESCO. Le montant de la prestation s'élève à 590,00 € TTC

DEC2022-098 – CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE DE MAGIE « ANATOLE VOUS RACONTE LA MAGIE » - 19/11/2022 : Il s'agit d'un spectacle de magie « Anatole vous raconte la Magie » ainsi qu'un atelier d'initiation à la magie, qui se sont tenus le 19 novembre dernier. Le montant de la prestation s'élève à 916, 00 € HT

DEC2022-099 – CONVENTION GUSTAVE ROUSSY - OCTOBRE ROSE: Dans le cadre d'Octobre Rose la Ville de Saint-Prix a notamment organisé une marche-course de 5 Km en forêt, le dimanche 9 Octobre. Dans le cadre de cette convention, le montant des inscriptions à cet évènement sportif a été intégralement reversé à l'Institut Gustave Roussy. Ces dons permettront de soutenir la recherche médicale contre les cancers touchant les femmes. 2 352,00 € ont été reversés au pôle recherche de l'IGR.

DEC2022-100 – CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE DE RUE LUMINEUX « LES SPHERES » LE 17/12/2022 : Il s'agit d'un spectacle de rue lumineux à l'occasion des animations de Noël qui se déroulera dans le parc de la mairie le samedi 17 décembre prochain à partir de 18h00. Le montant de la prestation s'élève à 3 000,00 € HT

DEC2022-101 – ANIMATIONS « RACONTE'HISTOIRES » DU 26 NOVEMBRE 2022 : Il s'agit d'une animation à destination des enfants de 6 à 12 ans qui s'est tenue le samedi 26 novembre à la médiathèque Alexandra David-Néel. Le montant de la prestation s'élève à 100,00 € HT

DEC2022-102 – DEVIS DE PRESTATION SONORISATION - ANIMATION DE NOËL - SPECTACLE DE RUE ORGANISÉ LE 17/12/2022 : Il s'agit de la sonorisation du spectacle « Les Sphères » qui se déroulera le samedi 17 décembre dans le parc de la Mairie. Le montant de la prestation s'élève à 480,00 € HT

DEC2022-103 – ATELIER CONFÉRENCE « BIEN-ÊTRE – GESTION DU TEMPS » DU 18 NOVEMBRE 2022 : Cet atelier qui s'est tenue le 18 novembre dernier avait pour but de donner des astuces concrètes pour permettre aux participants de mieux gérer leur temps. Le montant de la prestation s'élève à 100,00 € HT

DEC2022-104 – ATELIERS CRÉATIFS DES 25 ET 26 NOVEMBRE 2022 – ASSOCIATION CRÉAZUM : Concerne 2 ateliers créatifs à destination des enfants de 6 à 12 ans et des adultes qui se sont tenus le vendredi 25 novembre à 18h00 et à 20h00. L'un portait sur la « décoration naturelle en corde » et l'autre sur le « calendrier de l'avent ». Le montant de la prestation s'élève à 300,00 €

DEC2022-105 – REPRISE DE GESTION DU PAVILLON COMMUNAL SITUÉ AU 88 BIS RUE D'ERMONT À SAINT-PRIX: La Ville est propriétaire d'un pavillon situé au 88 bis rue d'Ermont. Il était géré jusqu'à présent par Senac Gestion. La municipalité n'a pas souhaité renouveler le mandat de gestion auprès de Senac et a repris la gestion du pavillon.

DEC2022-106 – ATELIERS D'ÉVEIL MUSICAL DU 10 DÉCEMBRE 2022 : Il s'agit de deux séances d'éveil musical à destination des tout-petits de 0 à 3 ans proposées par l'association « Eclat de Rire » qui se dérouleront le samedi 10 décembre à la médiathèque Alexandra David-Néel. Le montant de la prestation s'élève à 130,00 € HT

DEC2022-107 – SPECTACLE « CONTES D'HIVER, CONTES DIVERS » DU 21 DÉCEMBRE 2022 : Concerne un spectacle proposé par l'association Conteleu à destination de tout public, à partir de 5 ans. Le spectacle aura lieu le mercredi 21 décembre à 16h00 à la médiathèque Alexandra David-Néel. Le montant de la prestation s'élève à 320,00 € HT

DEC2022-108 – REPRISE DE GESTION DU PAVILLON COMMUNAL SITUE AU 3 RUE ALBERT 1ER: La Ville est propriétaire du pavillon situé 3 rue Albert 1er qui était géré jusqu'à présent par Senac Gestion. La

municipalité n'a pas souhaité renouveler le mandat de gestion avec Senac et le pavillon est donc géré en direct par les services municipaux.

DEC2022-109 – SORTIE CULTURELLE A L'HIPPODROME DE VINCENNES 02/12/2022 : Concerne la sortie culturelle proposée par la Ville pour 35 personnes, comprenant la visite des écuries de l'hippodrome de Vincennes ainsi que la restauration. Le montant de la prestation s'élève 1 691,55 € HT

DEC2022-110 – MINI-CONCERT L'ARMADA PRODUCTIONS – CONCERT DU 03/12/2022 : Il s'agit d'un concert proposé par l'association L'Armada. Les artistes ont joué avec de vieux jouets musicaux en provenance du monde entier. Le concert a eu lieu le 3 décembre à la médiathèque Alexandra David-Néel et le montant de la prestation s'élève à 1 570,90 € HT

DEC2022-111 – TRANSPORT SORTIE CULTURELLE DU 02/12/2022 A L'HIPPODROME DE VINCENNES : Concerne le transport de la sortie culturelle à l'hippodrome de Vincennes du 2 décembre. Le montant de la prestation s'élève à 675,00 € HT»

APPROBATION DU PROJET DE RELANCE DU MARCHE PUBLIC DE RENOUVELLEMENT ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS PUBLICS

Délibération n° DEL2022-088

Madame le Maire cède la parole à Olivier GANDRILLON

Monsieur Olivier GANDRILLON : « *La Ville de Saint-Prix doit relancer son marché public actuel de maintenance des installations de chauffage arrivé à échéance le 9 novembre 2022.*

L'objectif est de profiter de la relance de ce marché public pour revoir l'objet dudit marché, en l'étendant à des opérations de rénovation du parc des installations de chauffage dont l'âge moyen a été évalué à 21,5 ans par le bureau d'études S.A.G.E. en charge de réaliser un audit technique de l'ensemble de ces installations, en amont de la relance du marché public. Comme il est prévu le renouvellement ou changement des installations de chauffage au préalable et en plus de la maintenance, il a été décidé de classer ce marché public dans la catégorie des marchés publics de travaux.

Le bureau d'études a estimé que la période hivernale n'était pas la période la plus favorable pour procéder à la relance d'un tel marché public, lequel préconise un démarrage du nouveau marché public au mois d'avril 2023.

Dans ce cas de figure et pour couvrir la période de transition entre le marché public actuel et celui qui sera relancé, la Ville de Saint-Prix va conclure un marché public de jonction de cinq mois environ avec la société PROCHALOR, attributaire du marché actuel.
Le montant global estimatif du nouveau marché de renouvellement et de maintenance des installations est de 249 000.00 € HT annuel, soit 1 992 000.00 € HT pour une durée de 8 ans. Lors de ce nouveau marché, 878 500.00 € HT de travaux de renouvellement des chaufferies ont été estimés. Au regard de son montant global, le marché public de renouvellement et de maintenance des installations de chauffage sera relancé selon la procédure des marchés publics à procédure adaptée (MAPA), son montant total estimatif ne dépassant pas le seuil des procédures formalisées fixé à 5.382.000 € H.T. pour les marchés publics de travaux.

Il est prévu de lancer le marché public en décembre 2022 pour pouvoir l'attribuer et le notifier fin mars 2023 ou début avril 2023 pour qu'il puisse démarrer courant avril 2023.

La durée globale de ce marché public global de performance énergétique non alloti est de huit (8) ans fermes non reconductibles. Les objectifs de ce nouveau marché seront de déterminer les pistes d'améliorations mais surtout d'assurer la pérennité des installations au moyen d'une bonne exploitation et d'équipements sains. Ces éléments conditionnent le type de marché à adopter qui sera de type P1 (fourniture et gestion d'énergie gaz pour laquelle le prestataire assurera la totalité du règlement), P2 (conduite des équipements, entretien courant et dépannages des installations de production, de distribution et d'émission de chaleur), P3 (garantie totale des équipements, réalisation de travaux d'améliorations des performances énergétiques) de type M.T.I (Marché à Température extérieure avec Intéressement) avec un intéressement sur le P1.
Cette clause d'intéressement prévoit le partage des économies ou des excès de consommations de combustible, par rapport à une consommation de base définie pour un hiver moyen, entre le titulaire et la Ville.

La Commission permanente Travaux, cadre de vie, développement durable qui s'est réunie le 29 novembre 2022 et la Commission Finances réunie le 05 décembre 2022 ont émis un avis favorable pour le lancement du présent marché public à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la relance du marché public de renouvellement et de maintenance des installations de chauffage des bâtiments publics,

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à relancer et à signer le marché public de renouvellement et de maintenance des installations de chauffage,

Article 3 : DIT que les dépenses seront imputées sur la section d'investissement du budget communal.

APPROBATION DU PROJET DE LANCEMENT DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO

Délibération n° DEL2022-089

Madame le Maire : « *Dans le cadre de ce projet majeur pour notre commune, la Ville souhaite lancer un marché public de travaux pour réhabiliter et étendre le groupe scolaire Victor Hugo ainsi que le restaurant scolaire et périscolaire attenant. Il est prévu plus précisément de reconstruire et d'étendre l'école maternelle, de réhabiliter et d'étendre l'école élémentaire et le restaurant scolaire, afin de répondre dans les deux cas à la hausse démographique et à la hausse programmée des effectifs. L'objectif est aussi d'offrir aux jeunes Saint-prissiens de meilleures conditions d'enseignement dans un équipement scolaire à haute qualité environnementale.*
Le montant global estimatif de cette opération de travaux est fixé à 6.564.000 euros hors taxes. Au regard de son montant global estimatif, il a été décidé de lancer le marché public selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, le montant total estimatif de ce marché public dépassant le seuil des procédures formalisées dont l'appel d'offres fait partie et qui est fixé à 5.382.000 € hors taxes pour les marchés publics de travaux.

Les montants estimatifs de chacune des phases sont les suivants :
-reconstruction de l'école maternelle et extension de l'école élémentaire Victor Hugo = 4.559.569,00 € H.T.
-réhabilitation d'un restaurant scolaire et périscolaire = 1.116.143,00 € H.T.

-la part représentée par l'amélioration de performance énergétique du groupe scolaire Victor Hugo dans l'ensemble est de 888.288,00 € H.T.

Il est prévu de lancer le marché public à savoir de le publier au mois de janvier 2023, afin de pouvoir l'attribuer et le notifier au début du mois de septembre 2023 au plus tard, pour qu'il puisse démarrer à cette même date. La durée prévisionnelle minimale de réalisation des travaux est de 18 mois, à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage.
Les montants estimatifs de chacun des lots sont les suivants :

-lot 1 désamiantage, démolitions de 134 000.00 € HT
-lot 2 gros œuvre de 1 019 000.00 € HT
-lot 3 pierre massive de 250 000.00 € HT
-lot 4 ossature bois et charpente bois de 1 202 000.00 € HT
-lot 5 couverture, étanchéité de 270 000.00 € HT
-lot 6 ravalement peinture de 170 000.00 € HT
-lot 7 menuiseries extérieures bois de 725 000.00 € HT
-lot 8 métallerie de 57 000.00 € HT
-lot 9 plâtrerie sèche de 200 000.00 € HT
-lot 10 menuiseries intérieures de 450 000.00 € HT
-lot 11 plafonds suspendus de 195 000.00 € HT
-lot 12 carrelage de 70 000.00 € HT
-lot 13 sols souples de 125 000.00 € HT
-lot 14 peinture de 180 000.00 € HT
-lot 15 électricité de 300 000.00 € HT
-lot 16 plomberie sanitaire de 152 000.00 € HT
-lot 17 chauffage ventilation de 530 000.00 € HT
-lot 18 ascenseur de 35 000.00 € HT
-lot 19 terrassement de 400 000.00 € HT
-lot 20 espaces verts de 100 000.00 € HT

La Commission permanente Travaux, cadre de vie, développement durable qui s'est réunie le 29 novembre 2022 et la Commission Finances réunie le 05 décembre 2022 ont émis un avis favorable pour le lancement du présent marché public à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le projet de lancement du marché public de travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Victor Hugo et de son restaurant scolaire et périscolaire attenant.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à lancer et à signer le marché public de travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Victor Hugo et de son restaurant scolaire et périscolaire attenant.

Article 3 : DIT que les dépenses seront imputées sur la section d'investissement du budget communal.

EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE 00H00 A 05H00 SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

Délibération n° DEL2022-090

Madame le Maire : « *La crise énergétique actuelle engendre une crise budgétaire sans précédent pour les collectivités territoriales. Ainsi, la Ville de Saint-Prix subit de plein fouet les effets de l'inflation sans commune mesure du coût l'électricité notamment.*

En 2023, les factures énergétiques liées à l'électricité seront multipliées par 4, soit un coût prévisionnel de 1.090.000€. Sans gel des tarifs de l'énergie au niveau national, la Ville sera obligée d'augmenter ses recettes et de ralentir ses investissements.
Déjà engagée dans une politique de maîtrise des énergies, avec notamment le remplacement d'une partie de son éclairage public par de la LED et la rénovation thermique de bâtiments communaux, la Municipalité poursuit et amplifie la mise en œuvre de son plan de sobriété énergétique qui comprend notamment un volet Electricité.
Economiser cette énergie est nécessaire à plusieurs titres :
Réduire la facture énergétique pour préserver les services publics indispensables à la population et à l'investissement de la Ville dans des actions qui améliorent le cadre de vie saint-prissien mais aussi pour atteindre les objectifs fixés par l'Etat, soit -10% de consommation énergétique à horizon 2024,
Réduire l'impact environnemental de la commune en limitant l'émission des gaz à effet de serre et lutter contre la pollution lumineuse, et ses conséquences néfastes sur la biodiversité et le rythme biologique de notre écosystème, mais également sur la santé humaine,
Intensifier la démarche de trame noire sur la ville, démarche qui préserve de fait les espèces les plus sensibles à la pollution lumineuse.
Dans le cadre du Plan de sobriété énergétique mis en œuvre par la commune, le programme de rénovation de l'ensemble de l'éclairage public s'accélère dès 2022 avec les mesures suivantes :
Installation d'horloges astronomiques permettant la gestion en direct de nos réverbères afin de mieux ajuster le démarrage et l'arrêt de l'éclairage public en fonction du coucher et du lever du soleil, d'optimiser à distance des horaires de coupures de nuit, de gérer à distance des programmations d'éclairage lors d'événements exceptionnels et de contrôler le fonctionnement du parc d'éclairage grâce à la remontée historique des informations.
Installation de variateurs d'intensité sur les candélabres.

Parallèlement, la commune poursuivra dès 2023, en l'accélérant, le passage en 100% LED de l'éclairage public sur l'ensemble du parc communal, soit 1042 points lumineux restant qui seront ainsi équipés (entre 2023 et 2026) de cette technologie moins énergivore.
En complément de ces mesures permettant une plus grande maîtrise de la consommation énergétique liée à l'éclairage public, il est proposé de procéder à l'extinction totale de ce dernier dans la commune, en cœur de nuit, de 00h00 à 5h00.
Cette extinction nocturne de 5h permettra ainsi une baisse de 44% de la consommation en électricité de l'éclairage public de la Ville.
Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose du droit de réduire l'amplitude horaire d'éclairement des voies et de leurs abords (Code Général des Collectivités publiques article L2212-2), compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.
A ce titre, et au vu du retour d'expérience des 11 communes volontaires de la Communauté d'agglomération Val Parisis qui procèdent à une extinction nocturne depuis juillet 2022, il apparaît que celle-ci n'a pas d'incidence sur la sécurité routière. Elle conduit même à un ralentissement naturel des véhicules. Les services de la Police nationale n'ont par ailleurs pas constaté d'augmentation des faits d'agressions et de vols qui ont lieu principalement en journée.
Cependant, afin de contrevenir au sentiment d'insécurité induit par l'extinction de l'éclairage public, la Ville a fait le choix de se doter d'un système innovant, « J'éclaire ma rue », développé par Vinci, permettant à chaque habitant d'allumer ses réverbères de proximité, via un QR code sécurisé, durant 3 minutes entre 00h00 et 5h00.

En terme de sécurité, le réseau de vidéoprotection - géré par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - qui sera renforcé début 2023 continuera, pour sa part, de fonctionner 24h/24 et 7j/7.
Cette mesure d'extinction de l'éclairage public s'accompagnera d'une information à la population et aux personnes traversant la commune via le site web de la Ville, le magazine, les réseaux sociaux, ainsi que par le biais de panneaux installés à chaque entrée de ville.

Les mesures d'extinction et de remplacement des ampoules classiques par de la LED combinées, permettront in fine à la commune d'économiser 82% de consommation en électricité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE que l'éclairage public de l'ensemble de la commune sera éteint de 00h00 à 05h00 à partir du 16 décembre 2022, et ce de manière permanente,

Article 2 : CHARGE Madame Le Maire de prendre l'arrêté afférent précisant les modalités d'application de cette mesure de lutte pour la préservation de notre environnement et d'économie d'énergie, et d'en informer la population.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – EXERCICE 2022

Délibération n° DEL2022-091

Madame le Maire cède la parole à Gérard BOURSE.

Monsieur Gérard BOURSE : *« Deux ajustements sont à apporter suite à une demande de la préfecture ainsi qu'un virement de crédits à l'investissement :*

Le premier ajustement concerne les charges d'emprunt du budget primitif 2022 (intérêts en section de fonctionnement et capital en section d'investissement) qui ne correspondaient pas à la répartition par nature de la dette.
Ainsi en section de fonctionnement il faut inscrire 49 229 € en dépenses pour virement à la section investissement
En section investissement ces 49 229 € s'équilibrent en recette et en dépense.

Le second ajustement concerne le budget supplémentaire 2022 section de fonctionnement.
La provision de 2 254 809,67 € n'a pas été affectée.
Il convient donc de l'affecter.

Le virement de crédit de 63 104 € correspond à une écriture comptable du chapitre 21 (emprunts et dettes) vers le chapitre 23 (immobilisations en cours)

En conséquence les mouvements par chapitre sont :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé Chapitre	DEPENSES	RECETTES
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	49 229,00 €	- €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 118 685,06 €	- €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 118 685,06 €	- €
66	CHARGES FINANCIERES	9 495,00 €	- €
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	6 355,55 €	- €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	11 084,00 €	- €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	- €	58 724,00 €
Total Général		**2 313 533,67 €**	**58 724,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé Chapitre	DEPENSES	RECETTES
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	49 229,00 €	- €
21	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	- 63 104,00 €	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	63 104,00 €	- €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €	49 229,00 €
Total Général		**49 229,00 €**	**49 229,00 €**

La commission des finances qui s'est réunie le 5 décembre a émis un avis favorable à la majorité (une abstention) »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et par 22 voix pour et 3 abstentions (Messieurs Rocher et Allet et Madame Yot),

Article 1 : APPROUVE la décision modificative n°1 au Budget Principal de la Ville – Exercice 2022,

Article 2 : ARRETE la balance de la section de fonctionnement, en recettes et en dépenses à 12 840 810.93 € au lieu de 12 782 086.93 €.

Les mouvements par chapitre se déclinent de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé Chapitre	DEPENSES	RECETTES
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	49 229,00 €	- €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 118 685,06 €	- €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 118 685,06 €	- €
66	CHARGES FINANCIERES	9 495,00 €	- €
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	6 355,55 €	- €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	11 084,00 €	- €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	- €	58 724,00 €
Total Général		**2 313 533,67 €**	**58 724,00 €**

Article 3 : ARRETE la balance de la section d'investissement, en recettes et en dépenses, à 5 750 456.43 € au lieu de 5 701 227.43 € (restes à réaliser compris).

Les mouvements par chapitre se déclinent de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	**Libellé Chapitre**	**DEPENSES**	**RECETTES**
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	49 229,00 €	- €
21	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	- 63 104,00 €	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	63 104,00 €	- €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €	49 229,00 €
Total Général		**49 229,00 €**	**49 229,00 €**

OUVERTURE DE CREDITS – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – EXERCICE 2023

Délibération n° DEL2022-092

Madame le Maire cède la parole à Gérard BOURSE

Monsieur Gérard BOURSE : « *Les années précédentes nous votions le budget en décembre. Cela nous permettait de pouvoir engager les dépenses dès le 1er janvier de l'année n+1*

Pour le budget 2023, les grandes incertitudes liées à l'évolution de l'inflation, à l'évolution des coûts de l'énergie, la mise en place par le gouvernement d'éventuelles mesures compensatoires nous ont contraint d'en reporter le vote en février 2023 dans l'espoir d'avoir suffisamment d'éléments afin d'élaborer un budget le plus proche de la réalité possible.

Précision : vote du budget au plus tard en février 2023 car celui-ci doit avoir lieu au maximum deux mois après le débat d'orientations budgétaires que nous allons présenter ce soir.

Toutefois, afin de pouvoir engager les dépenses d'investissement nécessaires dès le 1er janvier prochain, le conseil municipal doit autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022, non compris le remboursement du capital de la dette, soit 1 037 681,36 €

La répartition par chapitre est

Chapitre	Libellé Chapitre	Dépenses
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	11 780,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	889 736,86 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	136 164,50 €
Total général		**1 037 681,36 €**

Je précise que le conseil n'a pas à délibérer pour les dépenses de fonctionnement et le remboursement du capital de la dette qui sont de droit.

La commission des finances qui s'est réunie le 5 décembre a émis un avis favorable à la majorité (une abstention) »

Arrivée de Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et par 22 voix pour et 3 abstentions (Messieurs Rocher et Allet et Madame Yot),

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire, au titre de l'exercice 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal de la Ville, dans la limite de 1 037 681,36 €; avec une affectation des crédits par chapitre de :

Chapitre	Libellé Chapitre	Dépenses
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	11 780,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	889 736,86 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	136 164,50 €
Total général		**1 037 681,36 €**

Article 2 : DIT que Madame le Maire, au titre de l'exercice 2023, est en droit de mandater les dépenses du budget principal de la Ville afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, qui constituent une dépense obligatoire.

OUVERTURE DE CREDITS – BUDGET ANNEXE DES PRODUITS DU TERROIR – EXERCICE 2023

Délibération n° DEL2022-093

Madame le Maire cède la parole à Gérard BOURSE

Monsieur Gérard BOURSE : « *Il s'agit de la même délibération que la précédente, mais pour le budget du terroir.*

Les considérants sont identiques.

Afin de pouvoir engager les dépenses d'investissement nécessaires dès le 1er janvier prochain, le conseil municipal doit autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022, soit 6 250 € au chapitre 21 immobilisation corporelles

La commission des finances qui s'est réunie le 5 décembre a émis un avis favorable à la majorité (une abstention). »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et par 22 voix pour et 3 abstentions (Messieurs Rocher et Allet et Madame Yot),

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire, au titre de l'exercice 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe des produits du terroir, dans la limite de 6 250,00 € ; avec une affectation des crédits par chapitre de :

Chapitre	Libellé Chapitre	Dépenses
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 250,00 €

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2023

Délibération n° DEL2022-094

Madame le Maire : « *Le point suivant est un exercice traditionnel puisqu'il s'agit du Débat d'Orientation Budgétaire et avant de céder la parole à Gérard je voulais vous dire quelques mots et vous rappeler que cet exercice annuel nous permet de construire le budget primitif 2023.*
En préambule de ce « donné acte », je souhaite dire quelques mots de la position de la Municipalité.
Lors de notre conseil municipal du 18 novembre 2021 et notamment lors de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire, je vous informais des difficultés budgétaires communales pour 2022 qui venaient peser sur nos marges de manœuvre.
Par ailleurs, j'évoquais, sans prophétie mais avec réalisme, : « des événements qui viendraient certainement en 2022 perturber nos orientations budgétaires et nous imposeraient alors de nous adapter et de redéfinir nos priorités ».
L'année écoulée fut, en effet, marquée par une nouvelle crise, celle inflationniste en terme de coût des énergies particulièrement, qui a déjà durement éprouvé nos finances en 2022 et aura des conséquences non seulement pour 2023 mais également pour les années à venir.
Les hausses envisagées étant volatiles, au surcoût exponentiel s'ajoute le manque de visibilité.
Un constat s'impose, qui se répète chaque année et s'amplifie :
La capacité des communes à assurer la continuité des services publics, grâce au budget de fonctionnement, et à mener à bien de nouveaux projets, grâce au budget d'investissement - dont dépendent pour beaucoup les entreprises privées pour lesquelles les communes représentent 2/3 des commandes - est fortement fragilisée.
Pour votre parfaite information, l'Etat demande par ailleurs aux communes une participation au déficit public du pays. Ainsi, celles-ci ne pourront pas dépasser une hausse annuelle de 0,5% de fonctionnement jusqu'en 2027, alors même que l'inflation est de plus de 6% en 2022.
Or, nous avons à cœur de défendre l'égal accès, la qualité et la continuité de nos services publics, crèche, restauration scolaire, accueil péri et extrascolaire, équipements sportifs, médiathèque, police municipale.... qui accompagnent les Saint-Prissiens au quotidien et dont nous sommes les garants.
Des services publics qui ont un coût reposant en grande partie sur les ressources de la collectivité. En effet, pour en assurer le bon fonctionnement, la commune engage de multiples dépenses : personnel, fournitures, factures d'électricité, entretien... à un coût réel bien plus élevé que celui payé par leurs usagers.
La viabilité financière de ces services publics repose donc sur un exercice d'équilibre et de maîtrise des coûts. Cependant, la crise de la hausse des prix, notamment énergétique, qui s'inscrit dans un contexte de baisse constante de dotation de l'Etat, nous laisse bien peu de marge de manœuvre et bouleverse cet équilibre.
Si cette situation perdure, malgré les dispositifs promis par l'Etat qui se révèlent insuffisants face aux enjeux, elle nous mettra face à des choix cornéliens.
J'ai d'ailleurs eu l'occasion d'évoquer ce sujet lors d'une entrevue avec Monsieur Gabriel ATTAL, Ministre des Comptes Publics, le 22 novembre dernier, lui rappelant ainsi que les collectivités ne quémandaient pas une aide pour payer les factures, mais à ce qu'il donne, redonne aux communes leur marge de manœuvre d'investissement, notamment en indexant la Dotation Globale de Fonctionnement à l'inflation. Sans cette prise de conscience, c'est toute l'économie française qui sera impactée.
Dans ce cadre global, le Rapport d'Orientation Budgétaire qui va vous être présenté propose donc un Plan de Sobriété Energétique qui va nous permettre de faire face de manière durable à la hausse des coûts des énergies, mais est aussi guidé, dans les limites imposées par le contexte budgétaire, par notre

volonté de développer toujours plus la qualité de vie des Saint-Prissiens et de répondre au plus près de leurs besoins. Preuve en est le maintien des travaux de reconstruction, rénovation et agrandissement du groupe scolaire Victor Hugo, mais aussi le programme 2023 de voirie et la requalification de l'ancienne boucherie Vaudran.
En 2023, nous poursuivrons notre gestion rigoureuse des deniers publics, notre politique de rationalisation des dépenses et notre investissement pour les Saint-Prissiens ; ceci avec l'accompagnement, essentiel, de nos partenaires publics.
Je cède la parole à Gérard Bourse pour vous présenter en détails et en chiffres ce Rapport d'Orientation Budgétaire. »

Monsieur Gérard BOURSE : « *Tout d'abord le contexte économique : le taux d'inflation estimé à fin novembre était de 6,2 % et il semblerait que ça se stabilise jusqu'à la fin de cette année. Par ailleurs, les conséquences notamment de la guerre entre l'Ukraine et la Russie ont entrainé une hausse brutale de prix des matières premières et la hausse des coûts de l'énergie pour la commune de Saint-Prix a été estimée pour 2023 à 1 million d'euros (je vous présenterai tout à l'heure un tableau qui donne plus de détails sur le sujet). De plus, en 2022, les réformes imposées par l'Etat en ce qui concerne rénovation des statuts des catégories B et C ont impliqué une dépense supplémentaire de 400.000,00 € sur ses charges de personnel. Cette réforme est une avancée mais a un impact important sur les finances de la commune.*
La relance de deux marchés publics : le chauffage des bâtiments publics et la restauration scolaire, avec une hausse estimée aujourd'hui à 200 000,00 € puisque bien évidemment compte-tenu de l'inflation, il est fort peu probable que les coûts soient les mêmes que sur les précédents marchés.

En terme de recettes, la DGF va avoir une hausse estimée de 1,74 % pour la commune de Saint-Prix. Il y aura la mise en place d'un filet de sécurité pour compenser des hausses qui ont lieu en 2022 d'un montant de 188 000,00 €. Nous avons d'ores et déjà touché un acompte de 95 000,00 € ces jours-ci. Pour l'année 2023, ce dispositif sera toujours en place, dont le montant sera fonction du compte administratif. »

Madame le Maire : « *On ne sait pas si on sera encore éligible* »

Monsieur Gérard BOURSE : « *Effectivement.*
La mise en place d'un « fonds vert » pour accompagner les collectivités face aux enjeux du changement climatique, sur lequel la Ville pourra se positionner notamment pour ses projets de développement durable tels que le changement en LED des lampadaires de l'éclairage public. Là encore, on ne connaît pas précisément les modalités de ce fonds vert.

Sur le document diffusé, vous avez une synthèse des recettes. C'est une projection pour 2023. En terme de pression fiscale, la Commune de Saint-Prix exerce une faible pression fiscale sur ses administrés puisque depuis près de 30 ans, les taux communaux n'ont pas évolué. Seule la dynamique des bases est venue augmenter les recettes fiscales de la ville.
La réforme de la Taxe d'habitation a fait perdre plus de 200.000 euros de recettes fiscales communales. Il y a quand même eu une bonne nouvelle ces jours-ci : le coefficient qui permettait de rééquilibrer cette taxe a été légèrement augmenté, donc on va toucher un peu plus que prévu. La revalorisation des bases, selon l'INSEE, sera de 7,1 %. C'est une hausse qui est faite par l'Etat, car la commune, je le rappelle, n'a de pouvoir que sur les taux et pas sur les bases.
Pour faire face à ces contraintes budgétaires, et nous y travaillons actuellement dans le cadre de l'élaboration du budget 2023, nous allons devoir élaborer une stratégie fiscale par rapport aux taxes et notamment la taxe foncière.
Autres recettes sur lesquelles on peut compter, c'est la hausse des revenus locatifs. Comme vous le savez, il y a un certain nombre de commerces qui ont été achetés par la Ville et qui sont maintenant exploités et qui nous permettent d'avoir des revenus, notamment je pense à l'Auberge du Gros Noyer avec sa partie restauration et sa partie co-working.

Il va également falloir qu'on définisse une stratégie de tarifs concernant nos services et de bien y intégrer l'inflation. Comme le rappeler Madame le Maire, les Saint-Prissiens ne paient pas la totalité du coût des services qui leur sont fournis.
Nous allons également avoir une recette, en baisse, parce que nous développons la police municipale et comme vous le savez, cette police municipale qui est rémunérée par la communauté d'agglomération, ce montant est déduit du montant de l'attribution de compensation, avec un décalage d'un an.

En ce qui concerne les dépenses réelles de fonctionnement, je souhaiterai zoomer sur les fluides pour vous montrer que par rapport à 2020, en ce qui concerne l'eau on est passé de 40 000,00 € à 50 000,00 €, il y a eu une baisse en 2022, mais on attend une hausse en 2023.
En ce qui concerne l'électricité et le chauffage nous sommes passés de 344 000,00 € en 2020 à 1 400 000,00 € prévus en 2323.
En ce qui concerne les carburants, on l'a vécu à titre personnel, on est passé de 11 000,00 € en 2020 à 25 000,00 € prévus en 2023. Heureusement que notre prestataire est la société TOTAL, qui avait mis en place une réduction de 0,20 € / litre de carburants.
L'augmentation de tous ces fluides représente une évolution de + 62 % entre 2020 et 2023.
Face à ces augmentations, il va falloir que la Ville fasse des économies d'énergie et Madame le Maire l'a évoqué avec l'aménagement de l'éclairage public (avec passage en led), avec la réhabilitation de nos chaufferies. Il va falloir que nous retravaillons notre budget avec un objectif de dépenses d'énergie en diminution de 10 %, voire plus, et on retravaille donc sur le sujet.

Petit focus maintenant sur l'encours de la dette : l'encours de la dette est de 12 millions et vous constatez que cet encours de dette commence à diminuer. Il était au maximum en 2021. C'est donc normal puisqu'on rembourse cette dette et qu'il n'y a pas eu de nouvel emprunt contracté, donc naturellement cette encours baisse.
La structure de la dette est composée à plus de 95 % d'emprunts à taux fixes, je précise que tous les emprunts sont en euros, il n'y a aucun emprunt en devises et que les 5 % restants c'est seulement parce qu'il y a des emprunts indexés sur le taux du livret A, donc sans aucun risque majeur parce que je n'imagine pas que le livret A prenne 30 ou 40 %.
En ce qui l'endettement, selon la DGFiP, il nous faudrait 19 mois pour solder notre dette en en y consacrant la totalité de ces produits réels de fonctionnement.
La ville ne souhaite pas avoir recours à de nouveaux emprunts pour financer son programme pluriannuel d'investissements 2023-2026, car on souhaite se limiter à ce taux d'endettement, et attendre qu'il baisse pour pouvoir faire un nouvel emprunt.
En ce qui concerne les programmes d'investissement je ne vais pas développer de nouveau le programme de reconstruction de l'école Victor Hugo, qui vous a déjà été exposé. Ce que nous prévoyons pour 2023, c'est :

1. *Passage en LED des 309 candélabres du secteur sud de la ville : 200.000 €*
2. *Remplacement des chauffages des groupes scolaires Gambetta et Jules Ferry, du Complexe sportif et de la salle des fêtes : 900.000 €*
3. *Passage en LED de l'éclairage du complexe sportif : 170.000 €*
4. *Requalification de l'ancienne boucherie Vaudran : 180.000 €*
5. *Programme de voiries 2023 : requalification de la RD 928 (entrée Saint Leu), travaux de sécurisation abords écoles et complexe sportif, étude de requalification de la rue Gambetta en partenariat avec la ville d'Ermont...*
6. *Création d'un parking de proximité rue Georges Ribordy.*

Pour être complet, je tiens à préciser que ce « Donner Acte » n'a pas de caractère décisionnel mais il pour but d'informer l'assemblée sur les affaires locales.
Il n'y aura donc pas de vote, mais juste un « Donner Acte ».

La commission de finances réunie le 5 décembre a pris acte de la tenue du débat. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023.

PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 : FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

Délibération n° DEL2022-095

Madame le Maire cède la parole à Gérard BOURSE.

Monsieur Gérard BOURSE : « *Pour rappel le référentiel budgétaire et comptable M57 sera généralisé au 1er janvier 2024. Il remplacera le référentiel M14 qui est le nôtre aujourd'hui.*
Nous avions la possibilité d'adopter le nouveau référentiel M57 entre le 1er janvier 2022 et la 1er janvier 2024.
Par délibération le 17 juin 2021, nous avons fait le choix du 1er janvier 2023.
Ce changement nécessite certains ajustements des pratiques comptables actuelles.
La présente délibération concerne le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations.

Je rappelle le principe des immobilisations et de leur amortissement :
Une immobilisation se déprécie dans le temps et la collectivité doit constater chaque année comptablement l'amoindrissement de la valeur de cette immobilisation. Il s'agit de l'amortissement.
La durée de l'amortissement est fonction de la nature du bien immobilisé.

Toutefois pour les collectivités il y a des exceptions. Ainsi, ne sont pas pris en compte dans l'amortissement :

- *Les œuvres d'art*
- *Les terrains*
- *Les agencements et aménagements de terrains*
- *Certains frais d'études*
- *Les immeubles non productifs de revenus (mairie, écoles ...)*

Actuellement nous calculons nos dotations aux amortissement en années pleines. C'est-à-dire qu'un bien acquis ou mis en service en cours d'année N apparait en amortissement au 1er janvier de l'année N+1
Avec la M57, le principe d'amortissement se fera prorata temporis, c'est-à-dire que l'amortissement débutera à la date d'acquisition ou de mise en service.
Afin de simplifier la gestion nous vous proposons de retenir le 1er du mois qui suit l'acquisition ou la mise en service.
De même pour ne pas avoir à reprendre l'ensemble des amortissements en cours, le changement s'appliquera aux nouvelles immobilisations à partir du 1er janvier 2023, les plans d'amortissement en cours se poursuivront jusqu'à leur extinction.

Quelques particularités :

- *Les immobilisations inférieures à 600 € sont amorties dans l'exercice (une annuité)*
- *Il peut y avoir des immobilisations par composant qui seront appréciées au cas par cas*

- *Il peut y avoir également une neutralisation budgétaire totale ou partielle de l'amortissement des subventions d'équipement versées*

Pour ces trois derniers points je vous renvoie à la note explicative qui vous a été fournie.

Les durées d'amortissement selon les immobilisations sont indiquées dans le tableau qui figure dans la note explicative.

La commission des finances qui s'est réunie le 5 décembre a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : ADOPTE à compter du 1er janvier 2023 pour le budget principal de la Ville les modalités d'amortissement tels que présentés en annexe de la présente délibération.

Article 2 : PRÉCISE qu'il sera fait application du prorata temporis pour tous les biens acquis et que les subventions transférables seront amorties sur la même durée que les biens concernés.

Article 3 : DIT que la règle du prorata temporis concernera les nouveaux flux réalisés à compter du 1er Janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés.

Article 4 : FIXE le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an, à 600 € HT

Article 5 : AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Délibération n° DEL2022-096

Madame le Maire cède la parole à Gérard BOURSE

Monsieur Gérard BOURSE : « *Comme pour le point précédent il s'agit d'un ajustement des pratiques comptables.*

Cette fois cela concerne la fongibilité des crédits.

Lors du vote du budget, des crédits sont affectés selon la nomenclature comptable par chapitre, nature, fonction et article.

En cours d'exercice, si besoin, il est possible d'effectuer des mouvements de crédits au sein d'un même chapitre.

Toutefois, avec le référentiel M14 il n'est pas possible d'effectuer des mouvements entre les chapitres, alors que le nouveau référentiel M57 donne la possibilité de procéder à de virements de crédits entre les différents chapitres au sein de la même section (fonctionnement et investissement), les crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012) sont exclus.

La limite est de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet d'ajuster au mieux les crédits nécessaires en cours d'exercice, sans modifier le montant global de la section.

Pour cela, le conseil municipal doit autoriser Madame le Maire à procéder à ces mouvements, dans la limite indiquée ci-dessus.

Madame le Maire sera tenue d'informer le conseil municipal des mouvements opérés lors de la plus proche séance.

La commission des finances réunie le 5 décembre a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Madame le Maire : *« C'est une des souplesses budgétaires qui est très intéressante pour le budget de fonctionnement des collectivités. »*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISER, à compter du 1er janvier 2023 pour le budget principal de la Ville, Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

Article 2 : AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 : APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Délibération n° DEL2022-097

Madame le Maire cède la parole à Gérard BOURSE

Monsieur Gérard BOURSE : *« La mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 s'accompagne d'un Règlement Budgétaire et Financier qui doit être approuvé par le conseil municipal.*

Ce RBF est valable pour la durée du mandat.

Il a pour objet de rappeler les règles comptables et financières qui s'imposent à la collectivité.
Il crée ainsi un référentiel commun entre les différents services et rappelle les normes applicables, notamment la gestion des amortissements, l'autorisation de fongibilité des crédits, les autorisations d'engagements et de programmes, etc...

Il traite le budget avec le cycle budgétaire (période de vote du budget), la gestion pluriannuelle des crédits, la gestion des dépenses imprévues, les décisions modificatives, il traite l'exécution budgétaire avec l'engagement comptable et le mandatement, il traite les opérations financières avec la gestion du patrimoine, les amortissements, les provisions, les admissions en non valeurs, les régies, les rattachements et enfin il traite la gestion de la dette et de la trésorerie.

La commission des finances qui s'est réunie le 5 décembre a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : ADOPTE le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à compter de l'exercice 2023.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – EXERCICE 2022

Délibération n° DEL2022-098

Madame le Maire cède la parole à Gérard BOURSE

Monsieur Gérard BOURSE : « *Madame la Trésorière de Montmorency a transmis à Madame le Maire l'état des produits et taxes communaux du budget principal de la Ville dont elle n'a pu effectuer le recouvrement, les voies de recours étant épuisées.*

Il s'agit de créances anciennes se rapportant à 10 personnes physiques.

Le montant global est de 2 982,28 €, répartis comme suit :

- *2013 : 193,50 €*
- *2014 : 643,55 €*
- *2015 : 490,44 €*
- *2016 : 829,24 €*
- *2017 : 346,90 €*
- *2018 : 478,65 €*

Il s'agit pour l'essentiel de prestations telles que : la restauration scolaire, les activités périscolaires, le portage de repas à domicile, etc....

La commission des finances qui s'est réunie le 5 décembre a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant total de 2 982,28 € sur le budget principal de la Ville, pour l'exercice 2022.

APPROBATION DU PROJET DE DEMANDE DE CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL A LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR LE PROJET DE REHABILITATION, RECONSTRUCTION ET D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO

Délibération n° DEL2022-099

Madame le Maire : « *La Région Ile-de-France propose de financer, via le Contrat d'Aménagement Régional (C.A.R.), des opérations concourant à l'aménagement, au développement et à l'équipement cohérent et durable du territoire régional.*

Ce Contrat d'Aménagement Régional comporte deux opérations au minimum.

La participation financière régionale est plafonnée à 1 million d'euros pour les communes. Une subvention supplémentaire de 500.000 € maximum est mobilisable pour les projets relevant de thématiques environnementales. Le taux d'intervention maximum de la Région Ile-de-France est de 50% pour les communes.

La Ville de Saint-Prix entend solliciter une demande de subvention au titre du C.A.R. pour le projet de réhabilitation/reconstruction et d'extension du groupe scolaire Victor Hugo et du restaurant scolaire et périscolaire attenant. Je rappelle que ce projet est un projet majeur pour notre Ville et qu'il permettra d'offrir à nos jeunes Saint-Prissiens des conditions optimum d'enseignement et d'épanouissement.

Le montant global estimatif de cette opération de travaux est fixé à 6.564.000 € hors taxes.

Les montants de chaque phase de ce projet qui représente une opération à part entière dans le cadre du découpage réalisé par la Région, sont évalués de la façon suivante :
-la reconstruction de l'école maternelle et l'extension de l'école élémentaire = 4.559.569,00 € H.T.
-la réhabilitation d'un restauration scolaire et périscolaire = 1.116.143,00 € H.T.
-Bonus environnemental et de performance énergétique du groupe scolaire Victor Hugo = 888.288,00 € H.T.

La participation régionale maximale pour chaque phase de l'opération est la suivante :
-opération de reconstruction de l'école maternelle et d'extension de l'école élémentaire : 800.000 €
-opération de réhabilitation d'un restaurant scolaire et périscolaire : 200.000 €
-bonus environnemental : 444.144,00 €

La participation régionale maximale est plafonnée à la somme de 1.444.144,00 €.

La Commission Permanente Travaux, Cadre de vie, Développement Durable qui s'est réunie le 29 novembre 2022 a rendu un avis favorable au projet à l'unanimité.

La Commission permanente des Finances qui s'est réunie le 5 décembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le projet de demande de contrat d'aménagement régional à la Région Ile-de-France pour la réhabilitation/reconstruction et l'extension du groupe scolaire Victor Hugo.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à solliciter la subvention auprès de la Région Ile-de-France à 1.444.144,00 €.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se référant à cette demande de subvention.

APPROBATION DU PROJET DE DEMANDE DE SUBVENTION ARCC – ECOLE AU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE POUR SECURISER LES ABORDS IMMEDIATS DU GROUPE SCOLAIRE GAMBETTA – CREATION D'UN PASSAGE PIETON RUE DU COLONEL FABIEN

Délibération n° DEL2022-100

Madame le Maire cède la parole à Olivier MAIRE.

Monsieur Olivier MAIRE : « *Le Département du Val d'Oise propose, dans le cadre de son dispositif Val d'Oise Territoires, un soutien financier pour réaliser des travaux de voirie en vue de sécuriser les abords immédiats des établissements scolaires (création de passage piétons surélevé, réalisation de zone 30, installation de signalisation tricolore, pose de barrières...).*
Les travaux doivent concerner des voies communales et communautaires jusqu'à la limite du Domaine public. Sont éligibles sur le domaine public, les trottoirs, les accotements, les places de stationnement le long de la chaussée et les parkings.

La Commune de Saint-Prix entend ainsi formuler une demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise pour son projet de création d'un passage piéton rue du Colonel Fabien afin de sécuriser les cheminements effectués quotidiennement par les enfants et les parents aux abords du groupe scolaire Léon Gambetta.

Les travaux envisagés de réalisation d'un passage piéton comprennent plus précisément le découpage manuel d'enrobé, la dépose de bordures de trottoir existantes, la fourniture et la pose de bordures T2 pour abaissement de trottoir, le marquage de passage piéton ainsi que la fourniture et la pose de signalisations verticales réglementaires. Le coût global de ces travaux s'élève à la somme de 4 079,93 € H.T. soit 4 895,92 € T.T.C.

Les travaux dont la durée estimative est de sept jours devraient être réalisés au cours du premier trimestre 2023.

Le Département du Val d'Oise propose une subvention de 50% du coût global H.T. des travaux dans la limite d'un plafond des dépenses éligibles fixé à 100.000 € H.T.
La Commune de Saint-Prix pourrait ainsi recevoir un financement de 50% du montant total H.T. de l'opération de travaux, soit 50% de 4 079,93 € H.T.

La subvention maximale pouvant être perçue par la Ville de Saint-Prix dans le cadre de ce dispositif d'aide est donc de 2 039,97 €.

Les pièces devant être versées au dossier dématérialisé de demande de subvention départementale sont les suivantes :
-Une lettre de demande de subvention à l'attention du Département ;
-La délibération du Conseil municipal approuvant le projet de demande de subvention au Département du Val d'Oise ;
-Une note de présentation du projet : contexte de l'opération, principaux enjeux, description détaillée de l'opération et des travaux envisagés, modalités de fonctionnement de l'équipement ;
-Des plans : plan de situation des opérations, plan masse, plan détaillé des surfaces ;
-Le ou les devis estimatifs avec récapitulatif des coûts ;

-Des documents photographiques ;
-La situation juridique des terrains ;
-La plan de financement prévisionnel de l'opération faisant apparaître les autres financeurs ;
-Le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux.

La Commission Permanente Travaux, Cadre de vie, Développement Durable qui s'est réunie le 29 novembre 2022 a rendu un avis favorable au projet à l'unanimité.

La Commission permanente des Finances qui s'est réunie le 5 décembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le projet de réalisation d'un passage piéton rue du Colonel Fabien pour sécuriser les abords immédiats du groupe scolaire Léon Gambetta,

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à solliciter la subvention auprès du Département du Val d'Oise au titre du dispositif ARCC – Ecole au taux de 50% du coût total H.T. de ce projet soit de 2 039,97 €,

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se référant à cette demande de subvention.

APPROBATION DU PROJET DE DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE POUR L'ACQUISITION DE STRUCTURES MODULAIRES POUR LE GROUPE SCOLAIRE PROVISOIRE VICTOR HUGO

Délibération n° DEL2022-101

Madame le Maire cède la parole à Pascale MOLLIERE.

Madame Pascale MOLLIERE : « *Le Département du Val d'Oise propose, dans le cadre de son dispositif Val d'Oise Territoires, un soutien financier pour l'acquisition de structures modulaires en vue de l'ouverture de classe et/ou de locaux pédagogiques telle que des salles enseignants, de motricité ou autres, et/ou de restauration, et/ou de locaux dédiés au périscolaire et à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).*

Au titre de ce dispositif de financement, les travaux connexes de terrassement et de viabilisation et les équipements de restauration (immobiliers et matériels, hors mobilier) et de sanitaires peuvent aussi être financés.

La Commune de Saint-Prix entend ainsi formuler une demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise pour son projet d'installation du groupe scolaire provisoire Victor Hugo, sur une partie du terrain de football du complexe sportif Christian Dufresne. Ces modulaires serviront à l'accueil des élèves, des professeurs et de l'ensemble du personnel éducatif pendant toute la durée des travaux du groupe scolaire Victor Hugo et du restaurant scolaire attenant, l'objectif étant d'assurer la continuité du service public de l'enseignement. Ces locaux serviront également à de l'accueil de loisirs et à du périscolaire.

Ce groupe scolaire provisoire est articulé de la façon suivante :

- ***6 classes élémentaires** d'environ 56 m2 et 2 blocs sanitaires séparés (dans la circulation) d'environ 20m2 et une cour élémentaire d'environ 260 m2.*
- ***4 classes maternelles** d'environ 70 m2 **y compris les sanitaires intégrés aux classes + cour maternelle** d'environ 260 m2*
- ***Salle enseignants élémentaires** de 40m2 **+ sanitaires***
- ***Salle de motricité** de 90 m2 **+ salle enseignants maternelle** de 20 m2*

S'agissant du calendrier de passation et d'exécution de ce marché public, il est prévu de le lancer au mois de décembre 2022 pour l'attribuer et le notifier à la fin du mois de mars 2023, le démarrage de l'installation des modules et des travaux afférents étant programmé sur une période de trois mois des mois d'avril à juin 2023 inclus.

Le montant total de ce projet d'achat de structures modulaires s'élève à la somme de 1.760.000 € H.T. dont 1.500.000 € H.T. pour l'achat des préfabriqués, 160.000 € H.T. pour les aménagements extérieurs et 100.000 € H.T. pour l'électricité.

La Commune de Saint-Prix pourrait ainsi recevoir un financement maximum de 25% de 1.760.000 € H.T. soit de 440.000 €.

La Commission Permanente Travaux, Cadre de vie, Développement Durable qui s'est réunie le 29 novembre 2022 a rendu un avis favorable au projet à l'unanimité.

La Commission permanente des Finances qui s'est réunie le 5 décembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Madame le Maire : « *C'est un sujet que nous avons souvent évoqué, ces modulaires pour les travaux du groupe scolaire Victor Hugo. Il s'est avéré, compte-tenu de la situation actuelle et de l'inflation, qu'il était beaucoup plus intéressant pour la Ville d'en faire l'acquisition que de les louer. In fine, quand nous aurons terminé la réhabilitation des locaux de l'école élémentaire et la reconstruction de l'école maternelle, ces modulaires nous serviront à aménager un nouveau centre de loisirs et un espace Jeunes, comme nous nous y étions engagés en 2020.* »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le projet d'achat de structures modulaires pour installer le groupe scolaire provisoire Victor Hugo sur une partie du terrain de football du complexe sportif Christian Dufresne, pendant toute la durée de réalisation des travaux de réhabilitation du groupe scolaire Victor Hugo,

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à solliciter la subvention auprès du Département du Val d'Oise au taux de 25% du coût total H.T. de ce projet soit 440.000 €,

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se référant à cette demande de subvention

APPROBATION DU PROJET DE DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE « CONSTRUCTION, EXTENSION, RECONSTRUCTION D'ECOLES OU DE GROUPES SCOLAIRES » POUR LE PROJET DE REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO ET DU RESTAURANT SCOLAIRE

Délibération n° DEL2022-102

Madame le Maire : « *Le point suivant concerne également une demande de subvention sur le même sujet mais là il s'agit de solliciter le Département du Val d'Oise pour l'ensemble des travaux du groupe scolaire et on s'adapte à chaque partenaire financier puisque pour la Région c'est un CAR et là pour le Département on rentre dans le cadre du dispositif Val d'Oise Territoire qui a évolué pour soutenir les projets des communes et nous allons présenter ce projet au Département pour l'intégralité du projet de restructuration du groupe scolaire Victor Hugo et de son restaurant scolaire.*

Je rappelle que les travaux concernent :
-la rénovation thermique et l'extension de l'école élémentaire nécessaire pour accueillir la hausse programmée des effectifs : 8 classes au total ;
-la reconstruction de l'école maternelle qui se trouve actuellement dans des bâtiments modulaires qui seront démolis : 5 classes au total ;
-la réalisation d'un espace périscolaire dédié ;
-la réalisation des cours de récréation largement végétalisées afin de s'inscrire dans le paysage « ville-jardin » de la ville de Saint-Prix ;
-la réalisation des espaces de stationnement et les aménagements piétonniers permettant de circuler aussi bien à l'intérieur de l'ensemble scolaire qu'en périphérie.

Le montant total des travaux s'élève à la somme de ***6.564.000,00 € H.T.***

Il est prévu un démarrage des travaux de réhabilitation à compter du mois de septembre 2023 pour une période de 18 mois, l'objectif étant que les élèves, les professeurs et l'ensemble du personnel qui y travaille puissent réintégrer l'école à la rentrée de septembre 2025 au plus tard.

Le Département du Val d'Oise propose d'apporter un soutien financier aux communes au taux de base de 25%, sur le fondement et dans la limite d'un plafond des dépenses éligibles établi à 600.000 € hors taxes par nombre de classe de l'école ou du groupe scolaire. Etant envisagé une rénovation thermique sur la partie du bâtiment qui fera l'objet d'une réhabilitation à savoir l'école élémentaire, la ville a le droit de bénéficier d'une revalorisation ou bonification du taux de financement de base de 5% par rapport à l'existant, soit de 30% à la place de 25%.

La subvention maximale à laquelle peut prétendre la commune est fixée à ***2.264.880,18 €.***
Ce chiffre est le résultat de l'addition du montant global H.T. des travaux (6.564.000,00 € H.T.) et du montant total du marché public de maîtrise d'œuvre, avenant phase A.P.D. compris (985.600,60 € H.T), soit un total de ***7.549.600,60 € H.T.***

La Commission Permanente Travaux, Cadre de vie, Développement Durable qui s'est réunie le 29 novembre 2022 a rendu un avis favorable au projet à l'unanimité.

La Commission permanente des Finances qui s'est réunie le 5 décembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le projet de restructuration et de réhabilitation de l'école primaire Victor Hugo et du restaurant scolaire attenant pour répondre à la hausse démographique et des effectifs programmée et proposer un cadre d'enseignement de qualité et respectueux de l'environnement,

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à solliciter la subvention auprès du Département du Val d'Oise au taux revalorisé de 30% dans la limite d'un plafond des dépenses éligibles fixé à 600.000 € H.T. par nombre de classe de l'école, soit de 2.264.880,18 €,

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se référant à cette demande de subvention.

APPROBATION DU PROJET DE DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE AU TITRE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC POUR LE SECTEUR SUD DU TERRITOIRE COMMUNAL COMPRENANT LE REMPLACEMENT DE 309 LANTERNES EN LED ET LA MISE EN ŒUVRE DE 32 HORLOGES PROGRAMMABLES DANS LES ARMOIRES DE GESTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Délibération n° DEL2022-103

Madame le Maire cède la parole à Olivier GANDRILLON.

Monsieur Olivier GANRILLON : *« Le Département du Val d'Oise propose, dans le cadre de son dispositif Val d'Oise Territoires, une subvention en soutien des opérations de travaux de rénovation énergétique et de régulation de l'éclairage public ainsi que d'accompagnement pour le développement de la trame noire.*

Les projets ou travaux concernés par cette proposition de financement départemental sont les suivants :
-les études pour un schéma directeur d'éclairage public
-les travaux de rénovation d'éclairage extérieur avec le remplacement de tout ou partie du luminaire, mâts, lanternes.
-la mise en place d'appareils permettant une maîtrise de l'éclairage public, tels que des systèmes de variation de puissance.
Il existe deux conditions d'octroi de l'aide financière par le Département du Val d'Oise :
-les travaux doivent respecter les critères d'éligibilité aux CEE pour la rénovation de l'éclairage public ou cibler une réduction de 50% minimum des consommations énergétiques des installations rénovées.
-les travaux doivent s'appuyer sur un schéma directeur d'éclairage public.

Dans le cadre de son plan de sobriété énergétique, la Ville de Saint-Prix a pour projet de procéder au renouvellement intégral de son éclairage public dans le cadre d'un plan prévisionnel d'investissement sur 4 ans.

La première tranche de travaux (année 1 – 2023) projetée par la Ville de Saint-Prix concerne le renouvellement en led de 309 lanternes de candélabres du secteur SUD du territoire communal (ce qui correspond à ¼ des équipements à changer), la programmation de 32 horloges en télégestion, ainsi que l'installation de variateurs d'intensité.

Ce projet relève bien de travaux de rénovation d'éclairage extérieur comportant le remplacement du luminaire, pouvant faire l'objet d'un financement par le Département du Val d'Oise.

Dans le cadre des travaux projetés, il est visé une réduction de 64% des consommations énergétiques des candélabres de ce secteur.

Le coût total de l'opération envisagée s'élève à la somme de 199 872.00 € H.T. soit de 239 846.40 € T.T.C.

La durée des travaux projetés est de 5 semaines après notification au prestataire et approvisionnement des matériels. Il est prévu un démarrage des travaux aux mois de février – mars 2023.

Le taux maximum de subvention accordé par le Département du Val d'Oise est fixé à 25% du coût global H.T. des travaux. Le plafond des dépenses éligibles pour des travaux de rénovation de l'éclairage extérieur est fixé à 200.000 € H.T. pour les communes.
Le montant maximum de subvention pouvant être versé par le Département du Val d'Oise est donc arrêté à 25% de 199 872.00 € H.T. soit à 49 968.00 €.

La Commission Permanente Travaux, Cadre de vie, Développement Durable qui s'est réunie le 29 novembre 2022 a rendu un avis favorable au projet à l'unanimité.

La Commission permanente des Finances qui s'est réunie le 5 décembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le projet de rénovation énergétique de l'éclairage extérieur, tranche 1 année 2023 du plan prévisionnel d'investissement de renouvellement de l'éclairage public, comportant le renouvellement de 309 lanternes de candélabres et de mise en œuvre de 32 horloges programmables dans les armoires de gestion de l'éclairage public.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à solliciter la subvention « Rénovation énergétique de l'éclairage extérieur » auprès du Conseil départemental du Val d'Oise au taux maximum de 25% du coût global H.T. des travaux soit de 49 968.00 €,

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se référant à cette demande de subvention.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PROJET ARTISTIQUE ECOLE ELEMENTAIRE LEON GAMBETTA

Délibération n° DEL2022-104

Madame le Maire cède la parole à Pascale MOLLIERE.

Madame Pascale MOLLIERE : *« Les écoles sont amenées à élaborer des projets spécifiques permettant aux élèves de découvrir des domaines tout en apprenant.*

A ce titre, la Ville subventionne chaque année les projets de classe de découverte.

L'équipe enseignante de l'école élémentaire LEON GAMBETTA, pour de multiples raisons, a préféré s'orienter vers un projet artistique et culturel réunissant les élèves des 8 classes, du CP au CM2.

Ce projet s'inscrit dans une stratégie de développement d'éducation artistique et culturelle à forte dominante sociale qui contribue à la promotion de la diversité culturelle tout en plaçant la voix, le langage et le corps au cœur du projet.

Il s'agit d'un projet autour du conte musical « La cuisine de Joaquin et Léonie » du compositeur français Julien Joubert.

Tout au long de l'année, un travail pluridisciplinaire sera construit autour de la partition, la réalisation d'une mise en scène commune à toute l'école ainsi qu'un approfondissement théâtral, favorisant l'accès des plus jeunes aux arts et à la culture, facteur d'épanouissement et d'appréhension du monde.
Le projet s'articule autour de 6 heures d'intervention hebdomadaires d'une cheffe de chœur pour garantir une séance par semaine à chaque classe ainsi qu'un temps de concertation pédagogique sur l'horaire du midi avec l'équipe enseignante.
Deux restitutions de fin d'année seront organisées à la salle des fêtes permettant ainsi aux familles d'assister à l'aboutissement du travail de leurs enfants.

La Ville souhaite soutenir financièrement ce projet artistique et culturel.

La commission permanente Enfance- Jeunesse qui s'est réunie le jeudi 1er décembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Madame le Maire : *« Un beau projet que nous allons suivre ensemble, puisque nous irons régulièrement rencontrer les écoliers pour voir l'évolution et l'émergence de leur talent et nous aurons plaisir à assister à la représentation finale en juin prochain. »*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire, dans le cadre du soutien aux projets d'école, à verser une subvention d'un montant de 21 000€ à la coopérative de l'école élémentaire LEON GAMBETTA.

Article 2 : DIT que les dépenses seront imputées au budget principal au compte 6574.

TARIFS DES CONCESSIONS 2023 (FUNERAIRES ET CINERAIRES)

Délibération n° DEL2022-105

Madame le Maire cède la parole à Gérard BOURSE.

Monsieur Gérard BOURSE : *« Le conseil municipal est invité à fixer les tarifs pour 2023 des concessions et sites cinéraires des trois cimetières de la commune*

Cela représente une évolution de 6 % des tarifs par rapport à 2022.

Je précise que pour l'espace cinéraire du cimetière du Prieuré Blanc, les portes des cases cinéraires sont en marbre noir, et de façon à préserver l'unité visuelle du site, nous fournissons les plaques qui sont en marbre blanc légèrement zébrées, à charge pour les familles de les faire graver selon le cahier des charges du règlement intérieur des cimetières.

Le cas ne se pose pas pour l'espace cinéraire du cimetière de la Vallée pour lequel les plaques sont en marbre noir uni.

Tarification actuelle :

DUREE	10 ANS	15 ANS	30 ANS
EMPLACEMENT	165 €	309 €	876 €

TARIFS 2022	1 PLACE	2 PLACES	2 PLACES TETE BECHE	3 PLACES	4 PLACES	4 PLACES TETE BECHE
CAVEAU AVEC SEMELLE	1320 €	1400 €	1350 €	1660 €	1960 €	1850 €
CAVEAU SANS SEMELLE	940 €	1105 €	1045 €	1315 €	1665 €	1575 €

SITES CINERAIRES	DUREE	COLUMBARIUM	CAVURNE	JARDIN DU SOUVENIR
LA VALLEE	10 ANS	268 €	236 €	GRATUIT
	15 ANS	515 €	515 €	
	30 ANS		876 €	
PRIEURE BLANC	10 ANS	348 € (Plaque fournie)		GRATUIT
	15 ANS	595 € (Plaque fournie)		

Il est proposé la révision des tarifs des concessions à compter du 1er janvier 2023, comme suit :

DUREE	10 ANS	15 ANS	30 ANS
EMPLACEMENT	175 €	328 €	928 €

TARIFS 2023	1 PLACE	2 PLACES	2 PLACES TETE BECHE	3 PLACES	4 PLACES	4 PLACES TETE BECHE
CAVEAU AVEC SEMELLE	1400 €	1484 €	1431 €	1760 €	2078 €	1961 €
CAVEAU SANS SEMELLE	954 €	1172 €	1108 €	1394 €	1765 €	1670 €

SITES CINERAIRES	DUREE	COLUMBARIUM	CAVURNE	JARDIN DU SOUVENIR
LA VALLEE	10 ANS	284 €	250 €	GRATUIT
	15 ANS	546 €	546 €	
	30 ANS		928 €	

PRIEURE BLANC	*10 ANS*	*369 € (Plaque fournie)*		*GRATUIT*
	15 ANS	*630 € (Plaque fournie)*		

PRIEURE BLANC	*85 EUROS La plaque supplémentaire*

La Commission Permanente Administration Générale qui s'est réunie le 29 novembre 2022 a rendu un avis favorable à l'unanimité.

La Commission permanente des Finances qui s'est réunie le 5 décembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les nouveaux tarifs 2023 ci-dessous :

DUREE	10 ANS	15 ANS	30 ANS
EMPLACEMENT	175 €	328 €	928 €

TARIFS 2023	1 PLACE	2 PLACES	2 PLACES TETE BECHE	3 PLACES	4 PLACES	4 PLACES TETE BECHE
CAVEAU AVEC SEMELLE	1400 €	1484 €	1431 €	1760 €	2078 €	1961 €
CAVEAU SANS SEMELLE	954 €	1172 €	1108 €	1394 €	1765 €	1670 €

SITES CINERAIRES	DUREE	COLUMBARIUM	CAVURNE	JARDIN DU SOUVENIR
LA VALLEE	10 ANS	284 €	250 €	GRATUIT
	15 ANS	546 €	546 €	
	30 ANS		928 €	
PRIEURE BLANC	10 ANS	(PLAQUE FOURNIE) 369 €		GRATUIT
	15 ANS	(PLAQUE FOURNIE) 630 €		

PRIEURE BLANC	85 euros la plaque supplémentaire

Article 2 : DIT que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget principal de la commune de l'exercice en cours chapitre 70.

TARIFS 2023 DE LA MEDIATHEQUE ALEXANDRA DAVID-NEEL

Délibération n° DEL2022-106

Madame le Maire cède la parole à Christophe SEFRIN

Monsieur Christophe SEFRIN : « *Médiathèque à laquelle vous êtes tous extrêmement assidus et je vous en remercie, comme bon nombre de nos habitants. Les services de la médiathèque se sont améliorés, notamment grâce un nouveau service Pass'Bib de Plaine Vallée qui permet de faire circuler des documents dans le réseau des bibliothèques de la communauté d'agglomération à destination des habitants de la commune.*

Le but de cette délibération est de faire légèrement évoluer les tarifs de notre médiathèque

Les tarifs actuels sont les suivants :

- *Gratuité :*
  - *Pour les moins de 18 ans, les étudiants, apprentis et jeunes en formation jusqu'à 25 ans ainsi que les bénéficiaires des minimas sociaux (sur présentation d'un justificatif)*
  - *Les habitants de SAINT-PRIX à partir de 65 ans (sur présentation d'un justificatif)*
- *5 € :*
  - *Les habitants de SAINT-PRIX (sur présentation d'un justificatif)*
  - *Les personnes travaillant sur le territoire de la Commune (sur présentation d'un justificatif)*
- *10 € :*
  - *Les habitants de la Communauté d'Agglomération de Plaine Vallée (hors Saint-Prix et sur présentation d'un justificatif)*
- *15 € :*
  - *Les habitants hors commune, hors territoire de l'Agglomération*

Les impressions et les photocopies sont payantes par le biais de l'achat d'une carte d'impression :

- *Carte impression : 20 unités : 2€*
- *Carte photocopie : 0,10 € la page A4, noir et blanc*
- *Carte photocopie : 0,20 € la page A4, couleur*

Il est proposé au conseil municipal de fixer les nouveaux tarifs de la médiathèque Alexandra David-Neel à compter du 1er Janvier 2023.

ABONNEMENT MÉDIATHEQUE :

- *Gratuité (sur présentation d'un justificatif) :*
  - *Pour les moins de 18 ans, les étudiants, apprentis et jeunes en formation jusqu'à 25 ans ainsi que les bénéficiaires des minimas sociaux*
  - *Les habitants de SAINT-PRIX à partir de 65 ans*
- *7 € (sur présentation d'un justificatif) :*
  - *Les habitants de SAINT-PRIX*
  - *Les personnes travaillant sur le territoire de la Commune*
- *20 € :*
  - *Les habitants hors commune*

- *Remplacement de carte perdue : 2 €*
- *Artothèque : Pour les adultes adhérents aux autres médiathèques de Plaine-Vallée (hors service navette) : **15€***

- *>>> le service intégré dans l'abonnement médiathèque adultes (Saint-Prix ou hors commune)*

Les abonnements sont annuels, valables de date à date.

Règlement en espèces ou par chèque à l'ordre du RM Culturelle

- ***Photocopies :***

  *Carte d'impression : **3€** (soit 0,15€ pour le noir et blanc ou 0,25 € pour la couleur / soit équivalent de 20 copies N&B ou de 12 copies couleur)*

La Commission permanente des Finances qui s'est réunie le 5 décembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le projet de la nouvelle grille tarifaire de la médiathèque proposée par la ville de Saint-Prix afin de s'adapter à la hausse du coût d'acquisition des documents et des prestations culturelles, ci-dessus.

Article 2 : DIT que les recettes seront versées au budget communal, aux chapitres et articles concernés.

TARIFS 2023 DE LA PRESTATION PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Délibération n° DEL2022-107

Madame le Maire cède la parole à Sylvie THOMAS-MALBEC.

Madame Sylvie THOMAS-MALBEC : *« La collectivité propose un service de portage de repas aux habitants de Saint-Prix qui repose sur un financement municipal et une participation financière des usagers.*

Le tarif en vigueur de 8€ a été approuvé par le Conseil Municipal en date du 18 décembre 2018. Depuis, ce tarif est resté inchangé, seuls les tarifs hors commune ont été enlevés par délibération n° DEL2020-119 en date du 19 décembre 2020.

Aujourd'hui, pour tenir compte de l'inflation, il convient de réviser ce tarif en le portant à 9€.

La Commission permanente des Finances qui s'est réunie le 5 décembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : FIXE à 9€ le tarif d'un repas porté au domicile des bénéficiaires Saint-Prissiens

Article 2 : DIT que les recettes seront versées au budget communal, au chapitre 7088.

APPROBATION DU PROJET DE DEFINITION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE POUR LES MARCHES FORAINS OU MARCHES DES TERROIRS

Délibération n° DEL2022-108

Madame le Maire cède la parole à Fabien VET

Monsieur Fabien VET : « *La Ville de Saint-Prix souhaite lancer un marché public pour organiser, chaque année, à six reprises, des marchés forains ou marchés des terroirs au cours desquels des commerçants proposeront aux saint-prissiens, à la vente, des produits et des denrées principalement alimentaires issus de circuits courts et produits à l'échelle du territoire communal, départemental, régional voire national ou conçus selon un savoir-faire local. Il est prévu d'organiser ces marchés au printemps et en automne, hormis au mois de décembre et aux mois de juillet et d'août.*
Le titulaire de ce marché public relatif aux marchés forains a pour rôle d'assurer le recrutement en nombre et qualification suffisants du personnel nécessaire à l'exécution de la mission ainsi que sa gestion. Parmi les personnels désignés, le titulaire doit recruter un placier-régisseur qui a pour mission d'attribuer les emplacements disponibles aux commerçants les jours de tenue des marchés forains.
Il assure donc entièrement la rémunération de son personnel ainsi que les charges sociales et patronales et les autres frais et taxes. Il doit aussi recruter et gérer les relations avec les commerçants.

Le titulaire de ce marché public a également pour rôle de percevoir les droits de place suivant les montants arrêtés par voie de délibération. Il s'engage à reverser la totalité des montants ainsi perçus à la ville à l'issue de chaque marché. Les perceptions journalières de droits de place se font au moyen de tickets faisant apparaître : le nom du client, le métrage et le prix.

Les autres frais restent à la charge de la commune.
La Ville s'engage à mettre à la disposition du titulaire du marché public relatif à l'organisation et à la gestion de marchés forains ou marchés des terroirs les éléments suivants :

- *-les parties du domaine public correspondant aux emprises du marché.*
- *-les équipements d'alimentation en eau potable.*
- *-les équipements d'alimentation électrique.*
- *-les abris mobiles destinés à la couverture des commerçants. Le montage, le démontage et le rangement des abris mobiles sont à la charge de la commune. La remise en propreté du site incombe aussi à la ville.*

La durée de ce marché public d'organisation et de gestion de marchés forains est prévue pour deux années fermes. Son montant global prévisionnel est de 46.000 € H.T.

Compte tenu des éléments précédemment exposés, la présente délibération a pour objet de définir les tarifs des droits de place pour des commerçants non sédentaires, lesquels tarifs seront appliqués dans le cadre du marché public d'organisation et de gestion des marchés forains.

La Commission Permanente Administration Générale qui s'est réunie le 29 novembre 2022 a rendu un avis favorable à l'unanimité.

La Commission permanente des Finances qui s'est réunie le 5 décembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les tarifs des droits de place pour l'organisation de six marchés forains par an selon le tableau suivant :

Libellés	Tarifs 2022
Droit de place par mètre linéaire (ml) de façade / jour	2,80 €
Droit de location par abri mobile / jour	2,50 €
Droit d'enlèvement des détritus et d'entretien de l'emplacement attribué par mètre linéaire (ml) de façade	2,10 €
Droit de stationnement des véhicules des commerçants non sédentaires / heure	2 €
Droit de location des équipements d'alimentation en eau potable / jour	2,50 €
Droit de location des équipements d'alimentation électrique / jour	2,50 €

Article 2 : DIT que les recettes seront intégrées à la section de fonctionnement du budget communal.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS (IARD) POUR LA PERIODE 2024-2027

Délibération n° DEL2022-109

Madame le Maire cède la parole à Gérard BOURSE.

Monsieur Gérard BOURSE : « *La Ville de Saint-Prix adhère d'ores et déjà au groupement de commandes pour les assurances Incendie, Accident et Risques Divers du CIG Grande Couronne.*

Le contrat du précédent groupement prenant fin au 31/12/2023, le CIG va constituer un nouveau groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2024/2027 pour le compte des collectivités membres du groupement, dont Saint-Prix, pour la couverture des risques suivants:

- *Assurances Dommages aux Biens,*
- *Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,*
- *Assurances Automobile,*
- *Assurances Protection Fonctionnelle.*

Chaque collectivité membre du groupement désigne le CIG comme coordonnateur, le CIG ayant la charge de lancer la consultation, désigner le titulaire, notifier et signer le marché.

Chaque membre dispose d'un droit de retrait.

La mission du CIG ne donne pas lieu à rémunération. Seuls les frais de procédure sont répartis entre les membres, en fonction du nombre d'habitants.

Pour la commune de Saint-Prix ces frais seraient de 1 680 €.

A noter, lors de la consultation de 2019 pour le contrat en cours, les frais étaient de 1 750 €, ils sont donc en diminution.

Chers collègues, je vous invite donc à approuver l'adhésion au groupement de commande et à approuver la convention constitutive.
La commission des finances qui s'est réunie le 5 décembre a donné un avis favorable à l'unanimité. »

Madame le Maire : « Merci Gérard, ces groupements de commandes nous permettent de bénéficier de tarifs beaucoup plus intéressants que si la Ville passait seule ces marchés, mais surtout ils permettent d'éviter à nos personnels de se lancer dans des marchés publics de type assurance, qui sont des marchés très compliqués, très complexes à lancer et on est donc très content de pouvoir adhérer à ce groupement de commandes. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE l'adhésion au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2024-2027,

Article 2 : APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ADHESION AU CONTRAT-GROUPE STATUTAIRE 2023-2026 PROPOSE PAR LE CIG GRANDE COURONNE

Délibération n° DEL2022-110

Madame le Maire cède la parole à Gérard BOURSE.

Monsieur Gérard BOURSE : « *Cela concerne le contrat d'assurance qui garantit les risques financiers en raison de l'absentéisme des agents de la collectivité (maladie ordinaire, maternité, décès, accidents, longue maladie).*

La commune de Saint-Prix adhère au contrat groupe souscrit par le CIG. Le contrat actuel arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Pour rappel lors du conseil municipal du 30 septembre dernier, nous avons donné notre accord pour nous joindre à la procédure de renégociation.

Un nouveau contrat groupe a été signé avec effet au 1er janvier 2023 pour quatre ans. La SOFAXIS, déjà titulaire du contrat précédent, a remporté le marché.

Le taux de cotisation tient compte notamment du nombre de sinistres déclarés depuis 3 ans et de la pyramide des âges. Ainsi, pour la commune le taux 2019/2022 était de 4,92 %.

Le nouveau taux de cotisation 2023/2026 est de 4,50 % (soit une diminution de 0,42 %). Il est garanti pour deux ans.

A cela s'ajoute une contribution financière pour la gestion par le CIG de 0,10 % de la masse salariale des agents assurés

Le conseil municipal est invité à approuver le taux et les prestations, et décider d'adhérer au contrat d'assurance groupe pour la période 2023/2026

La commission des finances qui s'est réunie le 5 décembre a donné un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les taux et prestation négociés pour la Collectivité de Saint-Prix par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

Article 2 : DECIDE : d'adhérer à compter du 1er janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL

- Décès (sans franchise) 0.23%
- Accident de travail/maladie professionnelle (sans franchise) 2.57%
- Congé Longue maladie/longue durée (sans franchise) 1.70%

Pour un taux de prime total de : 4.50%

Article 3 : PREND ACTE : que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- ✓ De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- ✓ De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- ✓ De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- ✓ De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- ✓ De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- ✓ Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

Article 4 : PREND ACTE : que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.10% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

Article 5 : AUTORISE Madame le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

Article 6 : PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de 6 six mois.

Article 7 : DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 011 du budget.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n° DEL2022-111

Madame le Maire cède la parole à Gérard BOURSE.

Monsieur Gérard BOURSE : « *Il s'agit d'un exercice récurent, la modification des effectifs porte sur :*
La création de deux postes

- *Un poste d'agent polyvalent de propreté urbaine, rattaché à la régie propreté du pôle des services techniques*

Il s'agit d'un poste à temps complet au grade d'adjoint technique territorial échelle C1

- *Un poste de responsable du service scolaire et restauration, rattaché au pôle familles, solidarités proximité et santé*

Il s'agit d'un poste à temps complet.
Ne connaissant pas le grade sur lequel la personne sera recrutée nous vous proposons de créer trois postes :

- *Rédacteur territorial principal de 1ère classe*
- *Rédacteur territorial principal de 2ème classe*
- *Rédacteur territorial*

Les grades non retenus seront supprimés lors d'un prochain conseil municipal
Ce recrutement fait suite à la réorganisation du service Education et Jeunesse

A noter qu'il n'y a pas d'impact budgétaire ce recrutement venant en remplacement d'un titulaire qui a fait une demande de mutation

La suppression de quatre postes

- *1 poste de rédacteur suite à avancement de grade*
- *1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe suite à une mutation*
- *1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe suite à un avancement de grade*
- *1 poste d'agent de maîtrise principal suite à un départ en retraite*

Le comité technique qui s'est réuni le 29 novembre a émis un avis favorable à l'unanimité
La commission administration générale qui s'est réunie le 29 novembre a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : CREE :
- 1 poste d'adjoint technique territorial (Echelle C1), relevant de la filière technique et de la catégorie C, afin d'assurer la fonction agent polyvalent de propreté urbaine (h/f) pour la régie propreté, rattachée au Pôle des services techniques de la collectivité.

- 1 poste de rédacteur territorial principal de 1ère classe*, relevant de la filière administrative et de la catégorie B, afin d'assurer la fonction de Responsable Education (h/f), rattaché au Pôle familles, solidarités, proximité et santé,
OU

- 1 poste de rédacteur territorial principal de 2ème classe*, relevant de la filière administrative et de la catégorie B, afin d'assurer la fonction de Responsable Education (h/f), rattaché au Pôle familles, solidarités, proximité et santé,
OU
- 1 poste de rédacteur territorial*, relevant de la filière administrative et de la catégorie B, afin d'assurer la fonction de Responsable Education (h/f), rattaché au Pôle familles, solidarités, proximité et santé,
**Un seul grade ne sera retenu et inscrit définitivement au tableau des effectifs, au regard de la situation administrative du/de la candidat(e) retenu(e), à l'issue de la procédure de recrutement.*

Article 2 : SUPPRIME :
- 1 poste de rédacteur suite à un avancement de grade,
- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe suite à une mutation et au recrutement d'un nouvel agent sur un grade différent de celui-ci,
- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe suite à un avancement de grade,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal suite à un départ en retraite et au recrutement d'un nouvel agent sur un grade différent de celui-ci.

Article 3 : PRECISE :
Que ces emplois créés, dès lors où ils ne seraient plus susceptibles d'être pourvus par des agents titulaires, pourraient être occupés, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires lors des sessions de recrutement, par des agents contractuels, titulaires d'un diplôme de niveau correspondant aux cadres d'emplois, recrutés pour une durée déterminée au vu de l'application des articles L332-13 à L332-14 (contrats conclus pour répondre à des besoins temporaires) du Code Général de la Fonction Publique.

Que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire à signer les documents et actes afférents à cette délibération.

Article 5 : DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 du budget.

APPROBATION DU PROJET « SAINT-PRIX, PROTECTEUR DES POLLINISATEURS » DANS LE CADRE D'UN APPEL A PROJETS DU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

Délibération n° DEL2022-112

Madame le Maire cède la parole à Candice CHAPPAZ

Madame Candice CHAPPAZ : « *Le Département du Val d'Oise a souhaité renouveler son appel à projets en faveur des insectes pollinisateurs sauvages.*

L'appel à projets « Pollinisateurs sauvages en Val d'Oise » du Conseil départemental du Val d'Oise s'est placé sous l'égide du Plan National d'Actions « France Terre de Pollinisateurs » mis en œuvre par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.
Sa vocation est de mener une véritable stratégie nationale favorable aux abeilles sauvages et autres insectes pollinisateurs. Il est articulé autour de trois axes :
- *Axe 1 : des connaissances scientifiques augmentés sur les pollinisateurs sauvages,*
- *Axe 2 : un meilleur partage de la connaissance et une sensibilisation,*
- *Axe 3 : des pratiques vertueuses à promouvoir auprès des différents gestionnaires d'espaces.*

Le soutien du Département sera accordé sous la forme d'une subvention à hauteur de 50% maximum des dépenses retenues éligibles. Le montant total de l'enveloppe allouée à l'appel à projets est de 35 000 euros.
La Ville de Saint-Prix a répondu à cet appel à projets et envisage les actions suivantes :.

- *L'implantation d'environ 300m² de bandes de prairies fleuries sur les coteaux de l'ENSIL.*
- *La création de massifs d'arbustes mellifères représentant une surface d'environ 80m² devant le rucher communal.*
- *L'installation d'un hôtel à insectes agrémenté d'un panneau pédagogique au chemin de la Procession Saint-Marc, entre les vignes communales et le verger communal.*
- *La participation au programme PROPAGE qui est un suivi standardisé des papillons des espaces verts, co-élaboré et proposé depuis 2009 par le Muséum national d'Histoire naturelle et l'association Noé. Ce suivi a pour objectif d'évaluer l'effet des pratiques de gestion sur la qualité écologique des prairies et d'étudier la dynamique de l'évolution de ces milieux. En Europe c'est 30 % des papillons qui ont disparu en 25 ans.*
- *La programmation d'animations dans les écoles et centre de loisirs en partenariat avec l'association La Goutte d'or qui va promouvoir l'apiculture naturelle et le rôle des pollinisateurs via des interventions dans les trois écoles de la commune à raison d'une demi-journée par école et par an.*
- *L'animation d'un atelier de création de nichoirs à insectes avec les enfants du centre de loisirs.*
- *Les nichoirs seront installés sur les pommiers du verger communal.*
- *La Mise en place d'un évènement dédié aux pollinisateurs dans notre « Miellerie, Maison de la Nature » dans le cadre de la journée mondiale des abeilles le 20 mai.*
- *Une Exposition photographique sur le thème des insectes pollinisateurs dans le parc de la mairie.*

Le montant total des dépenses liés à ces actions s'élèvent à 2 138,54 € H.T. soit de 2 566,25 € T.T.C.

La subvention maximale pouvant être accordée est donc de 50% de 2138,54 € H.T. soit de 1069,27 €.

Ce point a été présenté en commission Travaux-Développement durable-Cadre de vie le 29 novembre 2022, qui a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Madame le Maire : « *Je ne doute pas que notre projet sera retenu et subventionné par le Département, puisque je siège moi-même au jury de cet appel à projet. »*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le projet « Saint-Prix, protecteur des pollinisateurs »,

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise au taux maximum de 50% du coût global H.T. des actions menées, soit de 1069,27 € au maximum,

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se référant à cette demande de subvention.

CREATION CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE A L'ASSOCIATION CLIMAX PAR LA VILLE DE SAINT-PRIX

Délibération n° DEL2022-113

Madame le Maire cède la parole à Candice CHAPPAZ

Madame Candice CHAPPAZ : « *Depuis 1975, les espaces naturels de Saint-Prix ont été identifiés comme des espaces paysagers et écologiques à protéger dans les documents d'urbanisme régionaux (SDAU de 1975 ; SDRIF de 1994). Ces préconisations ont été traduites par la municipalité de Saint-Prix dans le Plan d'Occupation des Sols (POS) de 1993 par le classement en zone ND (non constructible) confirmé en 2000.*

En 2002, la commune et le Département du Val d'Oise ont décidé d'inscrire la zone des coteaux et vergers de Saint-Prix en Espace Naturel Sensible d'Intérêt Local (ENSIL) pour permettre sa mise en valeur.

De nombreuses parcelles sont actuellement délaissées dans l'ENSIL et tendent à se refermer, faute d'entretien.
Pour lutter contre ce phénomène de fermeture des milieux, la Ville met à disposition d'associations de protection de la nature, des parcelles communales destinées à la préservation de la biodiversité de proximité ainsi qu'à l'accueil du public.

Il est proposé de mettre en place une convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée AS 0105 située Route des Parquets et d'une surface d'environ 3 480 m² à l'association Climax par la ville de Saint-Prix.

L'association Climax s'engage en contrepartie à promouvoir le rôle et l'importance de la biodiversité auprès des établissements scolaires saint-prissiens et à favoriser la nature de proximité, notamment par la mise en place « d'aménagements » propices à l'accueil de la biodiversité locale sur la parcelle.

Ce point a été présenté en commission Travaux-Développement durable-Cadre de vie le 29 novembre 2022, qui a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention de mise à disposition d'une parcelle communale à l'association Climax par la Ville de Saint-Prix

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention

RENOUVELLEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET TERRAIN COMMUNAUX A L'ASSOCIATION LA GOUTTE D'OR PAR LA VILLE DE SAINT-PRIX

Délibération n° DEL2022-114

Madame le Maire cède la parole à Candice CHAPPAZ

Madame Candice CHAPPAZ : « *La Ville de Saint-Prix a une ambition forte pour développer son tissu associatif, elle est également soucieuse de valoriser ses espaces naturels, et dans le cadre de sa politique de préservation de la biodiversité, souhaite soutenir davantage l'apiculture locale.*

Indispensable à l'équilibre des écosystèmes, l'abeille mérite toute notre attention. Face au déclin et à la disparition brutale des colonies d'abeilles domestiques, la Ville de Saint-Prix souhaite favoriser l'implantation d'apiculteurs sur son territoire préservé, au sein de son Espace Naturel Sensible.

C'est pourquoi, elle met gracieusement à disposition de l'association une parcelle clôturée, d'environ 200 m², dans l'Espace Naturel Sensible, située sur le terrain cadastré AS 073, au plus proche de la Miellerie – Maison de la Nature.

La Goutte d'or s'engage en contrepartie à promouvoir l'apiculture naturelle et le rôle essentiel des pollinisateurs auprès des établissements scolaires saint-prissiens et du grand public et à restituer à la Ville la production de ses deux ruches municipales.

Ce point a été présenté en commission Travaux-Développement durable-Cadre de vie le 29 novembre 2022, qui a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention de mise à disposition d'une parcelle communale à l'association climax par la Ville de Saint-Prix

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention

REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES 2022-2023

Délibération n° DEL2022-115

Madame le Maire cède la parole à Vanessa LECLERC

Madame Vanessa LECLERC : « *Dans le cadre des accueils périscolaires, de la restauration scolaire, de l'étude surveillée, des centres de loisirs des mercredis et des vacances scolaires et du transport scolaire des lycéens, la commune met en place un Règlement des services périscolaires et extrascolaires. On y retrouve toutes les informations nécessaires concernant le fonctionnement et l'organisation de ces services (informations générales, inscriptions et réservations, horaires et périodes d'ouvertures, etc.).*

L'évolution de l'offre des services à la population et de ses usages amène la municipalité à actualiser les informations portées sur le règlement intérieur.

En effet, malgré les modifications apportées cette année au Règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires, des difficultés persistent pour certains parents dans l'inscription de leur enfant en centre de loisirs, faute de places disponibles (5 à 10 enfants en moyenne sont placés en liste d'attente).

La Ville dispose d'un agrément permettant d'accueillir chaque mercredi 130 enfants encadrés par une équipe de 13 animateurs et 3 responsables de structure :

- *60 enfants de moins de 6 ans au centre de loisirs maternel Gambetta,*
- *70 enfants de plus de 6 ans au centre de loisirs élémentaire Le Pierrot.*

Consciente des problèmes rencontrés par les familles et soucieuse d'adapter nos services au plus près de vos besoins, Madame le Maire a déposé et obtenu auprès du Ministère de l'Education nationale - Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport - une nouvelle demande d'agrément pour les

centres de loisirs Pierrot et Gambetta, pour permettre d'accueillir un nombre plus conséquent d'enfants et répondre ainsi au besoin d'accueil des familles.

Ainsi, à compter de janvier 2023, la ville pourra accueillir 168 enfants répartis comme suit :

- *70 enfants de moins de 6 ans au centre de loisirs maternel Gambetta,*
- *98 enfants de plus de 6 ans au centre de loisirs élémentaire Le Pierrot.*

Les principales modifications apportées pour le règlement 2022-2023 par rapport au précédent portent sur :

- ***Le retour à un mode d'inscription annuel pour les mercredis avec un délai de réservation et d'annulation à 15 jours depuis l'Espace citoyen***

Page 11 :
Toute demande d'annulation hors délai s'effectue obligatoirement par mail à education-jeunesse@saintprix.fr.
Les annulations hors délai seront facturées sauf en cas de maladie ou de motif impérieux justifiés.

- ***Une évolution des horaires périscolaires du soir avec un départ possible entre 17h30 et 19h***

Avec l'autorisation du Ministère de l'Education nationale - Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport, En complément du visiophone existant, un système de gâche électrique permettant une ouverture à distance du portail du CLP Pierrot a été installé fin octobre. Cette nouvelle installation permet de proposer un départ échelonné des enfants de 17h30 à 19h.
Page 20/21 :
Les parents peuvent récupérer leurs enfants à l'accueil périscolaire aux horaires respectifs des différentes structures :

- *pour l'accueil Jules Ferry :*
  - *départ de 17h30 à 19h , les parents doivent sonner à l'interphone et un animateur leur remettra leur enfant*
- *pour l'accueil Pierrot (pour les enfants de l'école de Victor Hugo) :*
  - *départ de 17h30 à 19h, les parents doivent sonner à l'interphone au portail du 27, rue Pasteur. Un animateur leur ouvrira le portail à distance pour pouvoir récupérer leur enfant devant la structure.*
- *pour l'accueil Léon Gambetta :*
  - *départ de 17h30 à 19h, les parents doivent sonner à l'interphone au portail du 18, rue Jean Mermoz et un animateur leur remettra leur enfant*

- ***Des précisions sur les horaires d'arrivée et de départ des enfants le mercredi pour permettre le bon déroulement des activités***

De nombreux parents ne respectent pas les horaires d'arrivée et de départ des enfants engendrant des difficultés dans l'organisation des activités. Il apparait nécessaire d'apporter les précisions suivantes :

Page 27 :
L'accueil du matin se fait entre 7h30 et 8h45. Il est impératif de respecter ces horaires pour permettre le bon déroulement des activités. Toute arrivée au-delà de 8h45 devra faire l'objet d'une information préalable au service Education-Jeunesse, à défaut l'enfant ne pourra être accueilli.
La sortie des enfants s'organise de 17h30 jusqu'à 19h : les parents doivent sonner à l'interphone au portail du 27, rue Pasteur. Un animateur leur ouvrira le portail à distance pour pouvoir récupérer leur enfant devant la structure
Le centre de loisirs élémentaire Pierrot ferme ses portes à 19h00.

Les enfants ne peuvent être récupérés avant 17h30 afin de permettre l'organisation du goûter. Tout départ anticipé devra faire l'objet d'une information préalable au service Education-Jeunesse, au plus tard la veille.

- ***Des précisions sur les modalités d'accueil des enfants pratiquant une activité extra-centre***

A compter du mois de janvier 2023, les enfants inscrits à une activité extra-centre le mercredi seront accueillis, de 8h45 à 17h15, dans la salle de tennis de table du complexe, pour permettre une meilleure gestion.
L'accueil du matin de 7h30 à 8h30 et du soir de 17h30 à 19h00 est maintenu dans les locaux du centre de loisirs Pierrot. Les parents déposeront et viendront récupérer les enfants directement au CL Le Pierrot.
Une inscription spécifique à l'activité extra-centre du mercredi sera proposée depuis l'Espace citoyen pour permettre de mieux répartir les enfants dans les différents espaces.

Les précisions suivantes sont apportées au règlement intérieur :

Page 28 :
La nécessité de s'inscrire à l'activité extra-centre sur l'Espace citoyen puis effectuer les réservations des jours de présence souhaités.
Entre 8h45 et 17h15, les enfants participant à une activité encadrée devront être récupérés et redéposés par les associations à la salle de Tennis de Table. A compter de 17h30, les transferts devront s'effectuer au centre de loisirs Le Pierrot.
Pour ne pas abîmer le revêtement de sol de la salle de Tennis de table, il est demandé aux parents de doter leurs enfants d'une paire de chaussons de gymnastique ou d'une 2ème paire de chaussures.

L'autorisation de sortie pour l'extra-centre est dorénavant jointe au présent règlement.

La commission permanente Enfance-Jeunesse qui s'est réunie le 1er décembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Madame le Maire : « *Merci Vanessa, ce nouveau règlement va nous permettre d'accueillir plus de petits Saint-Prissiens, mais également de poser le cadre règlementaire d'un service comme celui-ci, qui demande à chacun des efforts de respect des règles qu'on y impose pour permettre justement d'accueillir dans les meilleures conditions les plus jeunes.* »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le règlement des activités périscolaires et extrascolaires 2022-2023 du service enfance-jeunesse

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer le présent règlement des activités périscolaires et extrascolaires

CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION DE BOXE FRANCAISE DE SAINT-PRIX POUR LES SEANCES DURANT LE TEMPS SCOLAIRE

Délibération n° DEL2022-116

Madame le Maire : « *Les prochaines délibérations traitent de sport à l'école. Je le rappelle encore une fois, il s'agit d'une compétence de l'Etat que nous prenons en charge, puisque les collectivités n'ont aucune obligation à mettre en place des activités sportives dans le cadre scolaire puisque ça relève de la mission première de l'enseignant, qui aujourd'hui a oublié de faire du sport dans l'établissement qu'on lui confie.*
Pour permettre à nos jeunes Saint-Prissiens de connaître et de découvrir les offres sportives sur la commune, nous faisons entrer le sport à l'école et c'est la Ville qui y contribue à 100 % financièrement. »

Madame le Maire cède la parole à Pascale MOLLIERE

Madame Pascale MOLLIERE : « *En effet, plusieurs délibérations à suivre sur le même thème.*
Il est demandé à nos associations communales de participer, en fonction de leurs disponibilités, aux activités sportives offertes dans le cadre des temps scolaires. Ensuite ce sont les enseignants des groupes scolaires qui choisissent l'activité qu'ils veulent pour leurs élèves en fonction bien entendu de l'âge et du niveau des élèves. Tous les élèves sont concernés : élémentaires avec 8 heures, comme maternels, avec 6 heures d'activité.
C'est pour cela que la boxe doit être conventionnée.

Un planning de ces interventions sera réalisé avant le début de l'année scolaire par une concertation entre l'Association, le service Education et Jeunesse de la ville et les Directeurs des écoles.

La convention est conclue au titre de l'année scolaire 2022-2023.

En contrepartie de cette prestation, la Ville s'engage à payer l'Association sur un taux horaire d'intervention de 30 €.

Le paiement s'effectuera tous les trimestres sur présentation du récapitulatif transmis par l'Association et visé par la Ville. Le nombre d'heures concernant l'année scolaire 2022-2023 sera déterminé en concertation avec la Ville. Quatre classes participeront à l'activité boxe pour l'année scolaire 2022-2023, organisée en 8 séances d'une heure pour chaque classe.

Ce récapitulatif prendra la forme d'un tableau trimestriel des cours de boxe donnés par l'Association dans les écoles. La Ville se réserve le droit de faire des vérifications sur place.

Si la prestation n'est pas effectuée en raison de l'absence d'un professeur des écoles, celle-ci ne sera pas réglée par la ville. La contribution financière sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur de la Ville.

Depuis cette année les conventions sportives sont également signées par l'inspectrice d'académie.

La commission permanente Enfance-Jeunesse qui s'est réunie le jeudi 1er décembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Madame le Maire : *« On marche un peu sur la tête, mais on est ravi de pouvoir offrir cela à nos jeunes écoliers. L'Etat fait un peu n'importe quoi : signer une convention avec nous alors qu'on nous laisse faire le boulot à la place. »*

Madame Pascale MOLLIERE : *« Sur la boxe, il y aura 4 classes pour 8 séances à 30 € de l'heure. »*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention de prestation entre l'Association de boxe et la Ville de Saint-Prix

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention entre l'Association de boxe et la Ville de Saint-Prix et toutes correspondances relatives à ce dossier

Article 3 : DIT que les dépenses seront imputées au budget principal au compte 611

CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE « LES ECUREUILS DE SAINT-PRIX » POUR LES SEANCES DURANT LE TEMPS SCOLAIRE

Délibération n° DEL2022-117

Madame le Maire cède la parole à Pascale MOLLIERE

Madame Pascale MOLLIERE : « *La gymnastique se fait avec l'association communale « Les écureuils » pour un taux horaire de 28 €.*

6 classes ont choisi de faire de la gymnastique : maternelles et élémentaires.

La commission permanente Enfance-Jeunesse qui s'est réunie le jeudi 1er décembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention de prestation entre l'Association de gymnastique « Les Ecureuils de Saint-Prix » et la Ville de Saint-Prix

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention entre l'Association de gymnastique « Ecureuils de Saint-Prix » et la Ville de Saint-Prix et toutes correspondances relatives à ce dossier

Article 3 : DIT que les dépenses seront imputées au budget principal au compte 611

CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION DE JUDO DE SAINT-PRIX POUR LES SEANCES DURANT LE TEMPS SCOLAIRE

Délibération n° DEL2022-118

Madame le Maire cède la parole à Pascale MOLLIERE

Madame Pascale MOLLIERE : « *Sur les mêmes critères de choix, 6 classes participeront au judo, avec des maternelles et des élémentaires. La séance à 32,00 € de l'heure.*

Les cours ont déjà commencé, dans notre dojo, en début d'année scolaire.

La commission permanente Enfance-Jeunesse qui s'est réunie le jeudi 1er décembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention de prestation entre l'Association de Judo et la Ville de Saint-Prix

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention entre l'Association de Judo et la Ville de Saint-Prix et toutes correspondances relatives à ce dossier

Article 3 : DIT que les dépenses seront imputées au budget principal au compte 611

CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION DE KARATE « LES RENARDS BLANCS » POUR LES SEANCES DURANT LE TEMPS SCOLAIRE

Délibération n° DEL2022-119

Madame le Maire cède la parole à Pascale MOLLIERE

Madame Pascale MOLLIERE : « *L'association « Les Renards Blancs » propose des séances de karaté sur un taux horaire d'intervention de 30 €.*

2 classes participent à cette activité sportive (CM1 et CM2), avec 8 séances par classe.

La commission permanente Enfance-Jeunesse qui s'est réunie le jeudi 1er décembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention de prestation entre l'Association de karaté « Les renards blancs » et la Ville de Saint-Prix

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention entre l'Association de karaté « Les renards blancs » et la Ville de Saint-Prix et toutes correspondances relatives à ce dossier

Article 3 : DIT que les dépenses seront imputées au budget principal au compte 611

CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION TENNIS CLUB DE SAINT-PRIX POUR LES SEANCES DURANT LE TEMPS SCOLAIRE

Délibération n° DEL2022-120

Madame le Maire cède la parole à Pascale MOLLIERE

Madame Pascale MOLLIERE : « *Le tennis Club débutera ses séances au printemps pour permettre de mettre les enfants un maximum sur les cours extérieurs.*

Il y a 8 classes qui participeront à cette activité allant des grandes sections de maternelles jusqu'au CM2.

Le taux horaire est de 35 €.

La commission permanente Enfance-Jeunesse qui s'est réunie le jeudi 1er décembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention de prestation entre l'Association Tennis Club de Saint-Prix et la Ville de Saint-Prix

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention entre l'Association Tennis Club de Saint-Prix et la Ville de Saint-Prix et toutes correspondances relatives à ce dossier

Article 3 : DIT que les dépenses seront imputées au budget principal au compte 611

CONVENTION DE PRESTATION AVEC LA SOCIETE « KOKORO LINGUA C/O MICROCITY »

Délibération n° DEL2022-121
Madame le Maire : « *Il s'agit d'une activité que nous proposons depuis quelques années aux enseignants et nous en avons de moins en moins qui sont volontaires, néanmoins nous continuons à maintenir ce partenariat que nous finançons également intégralement pour permettre à nos jeunes Saint-Prissiens d'apprendre dès le plus jeune âge l'anglais.* »

Madame le Maire cède la parole à Pascale MOLLIERE

Madame Pascale MOLLIERE : « *En effet de moins en moins de classe, car Kokorolingua ne renouvelle pas ou ne développe pas ses programmes.*

Seuls 2 niveaux existent, donc les enseignants s'en lassent un petit peu. Malgré tout, il est proposé de la grande section de maternelle jusqu'au CM2, de profiter de ces cours ludiques : sur grand écran les enfants voient d'autres enfants qui leur miment les mots en anglais et ils doivent les répéter.

Cela représente cette année une dépense globale de 1 500,00 € TTC. 17 classes bénéficient de ce dispositif.

La commission permanente Enfance-Jeunesse qui s'est réunie le jeudi 1er décembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention de prestation entre la Société « KOKORO Lingua C/O MICROCITY » et la Ville de Saint-Prix

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention entre la Société « KOKORO Lingua C/O MICROCITY » et la Ville de Saint-Prix et toutes correspondances relatives à ce dossier

Article 3 : DIT que les dépenses seront imputées au budget du service Education et Jeunesse (ECOLES 213 6288)

CONVENTION D'ENGAGEMENT DE SERVICE ET D'HABILITATION INFORMATIQUE-LIEU D'INFORMATION

Délibération n° DEL2022-122

Madame le Maire cède la parole à Vanessa LECLERC

Madame Vanessa LECLERC : « *Pour faciliter les recherches des familles, la CAF a créé le site www.monenfant.fr afin de leur permettre de disposer d'une information personnalisée sur les différents modes d'accueil.*
Ce site recense la quasi-totalité des accueils collectifs et individuels.

La convention a pour objet de fixer les modalités d'habilitation informatique entre la CAF et Le lieu d'information afin que ce dernier accède aux informations sur les modes d'accueil concernant la ville de Saint-Prix.

Cette convention a une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

La commission permanente Enfance-Jeunesse qui s'est réunie le jeudi 1er décembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention d'engagement de service et d'habilitation informatique-Lieu d'information

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'engagement de service et d'habilitation informatique-Lieu d'information

Article 3 : AUTORISE le lieu d'information à donner accès aux informations sur les modes d'accueil émise par le site internet « monenfant.fr »

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PSYCHOLOGUE

Délibération n° DEL2022-123

Madame le Maire cède la parole à Vanessa LECLERC

Madame Vanessa LECLERC : « *Le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants prévoit la mise en place de temps d'analyse de pratiques professionnelles selon les conditions suivantes :*

- *Chaque professionnelle bénéficiera de six heures annuelles dont 2 heures par quadrimestre,*
- *Les analyses de pratiques se dérouleront en dehors de la présence des enfants,*

- *Les séances d'analyses de pratiques seront animées par une professionnelle ayant une qualification requise et qui n'appartient pas à l'équipe d'encadrement des enfants de l'établissement.*

Par conséquent, il est nécessaire de recruter une psychologue afin d'intervenir auprès des agents du multi-accueil.

Madame BERGER Aurélie, psychologue, assurera 3 fois par an des séances d'analyse de pratiques de 2 heures. La dépense sera de 100 € de l'heure pour un coût total de 600 € pour l'année.

Par ailleurs, Madame BERGER Aurélie effectue actuellement les supervisions LAEP avec 8 heures de vacations avec un tarif horaire de 100 € soit 800 € annuel.

Le coût des interventions sera donc de 1400 € annuel.

La convention est conclue du 1er décembre 2022 au 31 décembre 2023.

La commission permanente Enfance-Jeunesse qui s'est réunie le jeudi 1er décembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la mise en place de séances d'analyse de pratique pour les agents du multi-accueil et les supervisions LAEP,

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention

Article 3 : DIT que les dépenses/ les recettes seront imputées à l'exercice en cours et à l'exercice 2023 à l'article 6226

CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION PORTES OUVERTES POUR L'EVEIL MUSICAL A LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Délibération n° DEL2022-124

Madame le Maire cède la parole à Vanessa LECLERC

Madame Vanessa LECLERC : « *L'association Portes Ouvertes va animer des ateliers d'éveil musical pour les enfants de la crèche et pour les assistantes maternelles et les enfants qu'elles accueillent.*

Il s'agira de leur présenter et de leur proposer de jouer sur différents types de percussion. Ce travail se fera à l'aide de jeux vocaux, expressions et percussions corporelles, travail d'écoute, jeux basés sur l'improvisation et de ses différents modes de langage. Une palette très large d'instruments leurs sera proposée afin de développer leurs écoutes et leurs sens tactiles.

Les agents de la crèche et les assistantes maternelles participeront aux ateliers.

Il est prévu que l'association anime 12 ateliers de 2 heures sur la période allant du 10 janvier au 30 juin 2023, pour un montant de 3360,00 € TTC (Trois mille trois cent soixante euros).

Le tarif horaire de la séance est de 140 € (Cent quarante euros).

La commission permanente Enfance-Jeunesse qui s'est réunie le jeudi 1er décembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention entre l'association Portes Ouvertes et la ville de Saint-Prix pour la mise en place d'ateliers d'éveil musical

Article 2 : AUTORISE Madame Le Maire à signer ladite convention

Article 3 : DIT que la dépense sera imputée sur les crédits de l'exercice 2023 à l'article 6184

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – PRESTATIONS DE SERVICE – RELAIS PETITE ENFANCE - MISSIONS RENFORCEES

Délibération n° DEL2022-125

Madame le Maire cède la parole à Vanessa LECLERC

Madame Vanessa LECLERC : « *La commune doit renouveler la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales afin de percevoir des subventions dans le cadre des missions renforcées du RPE.*

Les objectifs du RPE sont :

- *Participer à l'information de futur candidat au métier d'assistant maternel*
- *Organiser des temps d'éveil pour les enfants et échanger sur leurs pratiques professionnelles*
- *Faciliter à la formation continue*
- *Assister les assistants maternels sur le site mon enfant.fr*
- *Informer les parents sur les modes d'accueil individuels et collectifs*

Un financement complémentaire est créé pour les RPE qui s'engagent dans au moins une des 3 missions renforcées :

- *Le guichet unique, et le traitement des demandes formulées sur le site monenfant.fr*
- *L'analyse de la pratique pour les assistants maternels,*
- *La promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication (valorisation du métier d'assistants maternels et actions partenariales)*

Il encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour le relais Petite Enfance.

Cette convention est signée pour la période 2022-2026.

La commission permanente Enfance-Jeunesse qui s'est réunie le jeudi 1er décembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention d'objectifs et de financement prestations de service RPE, Missions renforcées entre la Commune et la Caisse D'Allocations Familiales

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement prestations de service RPE, Missions renforcées.

MUTUALISATION DU RÉSEAU COMMUNAUTAIRE DE LECTURE PUBLIQUE - ADOPTION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'ADHESION AU PACK LECTURE PUBLIQUE 2023-2026

Délibération n° DEL2022-126

Madame le Maire cède la parole à Christophe SEFRIN

Monsieur Christophe SEFRIN : « *Le Pack Lecture est un système qui fait partie des compétences supplémentaires de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, qui est soutenu par la DRAC, et qui permet aux communes volontaires, grâce à une petite cotisation annuelle de profiter de tout un tas de choses intéressantes.*

Depuis 2018, PLAINE VALLÉE développe avec les communes intéressées des axes d'actions et de mutualisation, dans le cadre du Pack Lecture Publique 2018-2021 :

- *Étendre et moderniser le réseau ;*
- *Moderniser les structures et les services ;*
- *Construire une programmation forte d'actions communautaires ;*
- *Assurer une politique de lecture publique à l'attention des publics empêchés et handicapés,*

Quelques exemples : nous avons pu bénéficier du renouvellement complet du parc informatique de la médiathèque, l'octroi d'imprimantes 3D, de casques de réalité virtuelle, etc...permettant aux adhérents de goûter à tout un tas d'animations, et à l'octroi d'un nombre considérable de mangas, qui sont particulièrement prisés dans notre médiathèque.

Ce Pack Lecture arrivant à terme, il y a le projet d'un second, qui est à l'ordre du jour et il portera sur les années 2023-2026. L'idée est de renouveler notre adhésion au Pack Lecture Publique de Plaine Vallée, pour un montant de 3 045,00 € par an, ce qui est une cotisation minime et que les bénéfices sont énormes.

Pour ce faire, il est nécessaire d'approuver la Convention pluriannuelle d'adhésion au « Pack Lecture Publique 2023-2026 » fixant les conditions d'adhésion de la commune au dispositif, dispositif qui détermine les engagements respectifs des Parties sur le contenu des prestations et les modalités de leur financement.

La commission permanente des finances qui s'est réunie le 5 décembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au pack lecture publique 2023-2026 et la participation financière de la commune

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention pluriannuelle d'adhésion au « Pack Lecture Publique 2023-2026 » et la participation financière de la commune

Article 3 : DIT que les dépenses seront imputées au budget communal, aux chapitres et articles concernés.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE CLASSEMENT EN FORET PROTEGEE DU MASSIF FORESTIER DE MONTMORENCY - AVIS DES COMMUNES ET DES INTERCOMMUNALITES SUR LE RAPPORT, LES CONCLUSIONS MOTIVEES ET L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Délibération n° DEL2022-127

Madame le Maire cède la parole à Candice CHAPPAZ

Madame Candice CHAPPAZ : *« Par arrêté préfectoral du 27 juin 2022, Monsieur le Préfet du Val d'Oise a prescrit une enquête parcellaire portant l'utilité publique du classement en forêt protégée du massif forestier de Montmorency comprenant « l'enquête parcellaire » en vue de déterminer les emprises foncières touchées par le projet.*
Le classement en forêt de protection de la forêt de Montmorency crée et instaure une servitude d'utilité publique de protection du massif boisé. Ce Statut assure « une protection plus forte pour une forêt approuvée par décret du Conseil d'Etat et une garantie du maintien de l'intégrité de la forêt ».
Les surfaces proposées au classement en forêt de protection, représentent une surface totale de 2 241 hectares répartie sur 15 communes dont celles d'Andilly, Bouffémont, Domont, Montlignon, Piscop, Saint-Prix et Saint-Brice-sous-Forêt.

L'enquête publique lancée par arrêté préfectoral en date du 27 juin 2022, s'est déroulée du 29 août au 28 septembre 2022 inclus, période au cours de laquelle le dossier d'enquête était entre autre consultable en version papier en mairie.

Le dossier d'enquête parcellaire comprenait, une note explicative, un plan de situation, un état parcellaire par commune et un plan parcellaire par commune.

Les 1 153 propriétaires concernés par le périmètre à classer, étaient invités à faire connaître leurs observations.

Le commissaire enquêteur a comptabilisé 111 observations sur l'ensemble des supports mis à dispositions (registres déposés en Préfecture, en mairies, dans les EPCI et sur le registre dématérialisé), qu'il a classé en 7 thématiques :

- *Thème 1 : évocation des pollutions diverses en forêt ;*
- *Thème 2 : déforestation abusive ;*
- *Thème 3 : risque d'urbanisation des abords de la forêt ou problème d'urbanisme ;*
- *Thème 4 : demande de répression accrue des infractions ;*
- *Thème 5 : demande de rectification d'erreurs sur plan ou contradictions dans le texte de présentation du projet, demande de modification du périmètre en supprimant des parcelles actuellement placées dans le projet ;*
- *Thème 6 : demande de rectification du périmètre par insertion de parcelles non incluses ;*
- *Thème 7 : demande d'indemnisation ou questions diverses d'achat ou de vente de terrain.*

En conclusion, le commissaire enquêteur émet un avis favorable au classement en forêt de protection du massif de Montmorency, emportant instauration d'une servitude d'utilité publique et recommande d'étudier au cas par cas les modifications demandées par les particuliers et les municipalités ou personnes publiques.

Il émet également un avis favorable sur l'enquête parcellaire, considérant que :

- *L'enquête s'est déroulée sans incident et que l'emprise indiquée dans le projet de servitude d'utilité publique est nécessaire conforme à l'objet du projet tel qu'il résulte de l'enquête d'utilité publique ;*
- *Toutes les formalités de la partie parcellaire du projet et nécessaires à l'identification et à la notification des propriétaires ont été faites.*

Par courrier du 15 novembre 2022, le Préfet invite les communes et EPCI concernés à se prononcer sur le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur, dans un délai de 6 semaines, à compter de la réception de la saisine, passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

La commission permanente d'Administration générale qui s'est réunie le 29 novembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Madame le Maire : « *Un sujet au combien important, je tenais à le souligner Jean-Pierre, quasiment 20 années de combat pour finalement voir aboutir ce classement en forêt de protection. On ne se rend pas compte, mais pour obtenir quelque chose de l'Etat, il faut de l'énergie et de la ténacité.*
Jean-Pierre en a eu, on en a eu à ses côtés et aujourd'hui je suis fière de pouvoir voter avec vous cet avis favorable, qui va aboutir à un décret officiel, qui protègera officiellement notre forêt domaniale de Montmorency. C'est une très bonne chose de pouvoir sanctuariser ce site naturel qui a des qualités et des vertus importantes, en terme de culture, de bien-être, de lien social, économique aussi ; mais ce que nous défendons c'est son accueil du public et tous les usages qui permettent aux populations de s'y épanouir et en tous cas de s'y sentir bien. Cela contribue très largement à la valorisation de nos territoires et je le rappelle, la Ville de Saint-Prix est la Ville qui dispose de la plus vaste partie de cette forêt de Montmorency et je le dis souvent à mes collègues, notamment celui de Montmorency, elle devrait s'appeler effectivement la forêt de Saint-Prix car nous avons 478 hectares de forêt domaniale sur notre territoire Saint-Prissien.
Je suis très heureuse ce soir de pouvoir dire Bravo à Jean-Pierre pour ce combat, bravo à nous aussi d'avoir mené ce combat. »

Jean-Pierre ENJALBERT : « *C'est le résultat qui compte. Je rappellerai également le combat des Saint-Prissiens, qui dans les années 1990 s'étaient également battu pour la reconnaissance de la Vallée de Chauvry...inaudible... et on obtient des résultats, c'est vrai que c'est long mais on y arrive ! Maintenant faudrait qu'on gagne contre les nuisances aériennes... »*

Madame le Maire : « *On va continuer à sa battre, avec nos collègues des autres massifs forestiers, puisqu'on co-signe avec la Présidente du Département, un courrier au Préfet pour la protection également de la forêt de l'Isle Adam et ensuite celle de Carnelle bien évidemment. »*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : EMET un avis favorable sur le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur relatif à l'enquête préalable pour le classement en forêt de protection du massif de Montmorency.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES OUVERTURES DOMINICALES EN 2023

Délibération n° DEL2022-128

Madame le Maire cède la parole à Fabien VET

Monsieur Fabien VET : « *Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, a introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.*

L'objectif de ce texte est de répondre aux enjeux du développement du territoire dans les zones disposant d'une attractivité économique et touristique, réduire les distorsions entre les commerces, et améliorer la compensation pour les salariés volontaires, permettant ainsi de clarifier et de rationaliser la législation existante, en la complétant en particulier s'agissant des gares et des zones touristiques à vocation internationale et à fort potentiel économique, et de sortir de l'insécurité juridique du cadre actuel, tout en permettant de libérer les énergies là où les gains économiques seront possibles pour les entreprises, les salariés et les territoires.

La loi Macron a donc pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent.

Deux principes simples mais impératifs sont introduits.

Le premier est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale. Le second, est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum).

Ces deux principes sont profondément complémentaires l'un de l'autre : ils font du dialogue social la clé de l'ouverture dominicale des commerces.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit faire l'objet d'une concertation préalable en consultant le conseil municipal.

En date du 19 septembre 2022, reçue en mairie de Saint-Prix le 21 septembre 2022, le centre E. Leclerc - Société Anonyme AUBINS Saint-Prix au capital de 40 000 euros immatriculée au RCS Pontoise sous le n° B 418 170 668 dont le siège social est 41 avenue du Général Leclerc 95390 Saint-Prix, demande à obtenir la dérogation à la règle légale du repos dominical des salariés prévue par l'article L. 3132-26 du code du travail pour les dimanches suivants :

- *03 décembre 2023 - de 9h 00 à 19h 00*
- *10 décembre 2023 - de 9h 00 à 19h 00*
- *17 décembre 2023 - de 9h 00 à 19h 00*
- *24 décembre 2023 - de 9h 00 à 19h 00*
- *31 décembre 2023 - de 9h 00 à 19h 00*

Le centre E. Leclerc - Société Anonyme AUBINS Saint-Prix a, régulièrement, présenté les années précédentes des demandes de dérogations. Elles ont été accordées par arrêté municipal.

Par courrier en date du 27 septembre 2022, l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées en application de l'article R 3132-21 du code du travail a été sollicité.

Le nombre des dimanches demandés n'excédant pas cinq, la décision du Maire est prise sans avis de l'organe délibérant de l'Agglomération Plaine Vallée. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du code du travail, il est soumis à l'avis du Conseil Municipal la liste des dimanches proposés pour l'ouverture des commerces de détail susmentionnée.
La commission permanente d'Administration générale qui s'est réunie le 29 novembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : EMET un avis FAVORABLE à la demande de dérogation à la règle légale du repos dominical des salariés prévue par l'article L. 3132-26 du code du Travail pour l'ouverture des commerces de détail les dimanches suivants :

- 03 décembre 2023 - de 9h 00 à 19h 00
- 10 décembre 2023 - de 9h 00 à 19h 00
- 17 décembre 2023 - de 9h 00 à 19h 00
- 24 décembre 2023 - de 9h 00 à 19h 00
- 31 décembre 2023 - de 9h 00 à 19h 00

SIARE – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2021

Madame le Maire cède la parole à Jean-Pierre ENJALBERT

Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT : « *Je vous propose de faire un résumé de ce rapport tout en indiquant que nous sommes à votre disposition pour aller plus loin si nécessaire. Le SIARE c'est 26 communes, 350 000 habitants, nous consommons 15 millions de m³ d'eau, ça représente 126 litres d'eau par habitant. Cette consommation d'eau a tendance à baisser entre 2020 et 2021 de 2,50 %. En l'espace de 20 ans c'est une baisse de 15 %, lié au progrès de l'ensemble de nos matériels, mais aussi à la sensibilité écologique qui est un peu plus développée.*
Le SIARE c'est également 174 km de réseaux, c'est 23 bassins, des déversoirs, c'est aussi le lac d'Enghien qui représente 100 000 m³ de stockage d'eau potentiel entre le niveau de marnage bas et le niveau de marnage optimal. Pour information lorsqu'on aménage un bassin de 1000 m³, on dépense 1 000 000,00 €.
Le SIARE c'est aussi 28 agents qui y travaillent en permanence.
Le contrôle de l'activité est en rapport avec ses missions : la mission principale est de gérer son capital de déversoirs, de bassins et de les entretenir. En 2021, c'est 62 km de curage de réseaux, 17 km d'inspections télévisées, 30 interventions de dessablage, il y a des milliers de m³ qui sont retirés principalement sur les ouvrages de décantation...ça c'est le travail quotidien. L'aspect un peu négatif, c'est au moment des orages, nous déversons dans le milieu naturel plus de 250 000 m³ d'eaux sales, ce qui évidemment n'est pas normal. Des déversoirs d'orage il y en a 20, qui permettent lorsqu'il y a un afflux d'eau trop important de ne pas les canaliser sur les usines de traitement, parce que sinon elles débordent et ne peuvent plus traiter cette quantité d'eau et donc ces déversoirs d'orage permettent de dériver cette eau en direct, sur la Seine et l'Oise en l'occurrence, surtout la Seine. Ceci n'est pas écologiquement satisfaisant, et c'est lié à deux choses : la mauvaise qualité des branchements sur l'ensemble du territoire qui n'est pas à la hauteur des ambitions, beaucoup de gens sont mal branchés ; puis la deuxième cause c'est probablement une mauvaise stratégie menée ces dernières décennies où

on avait tout misé sur les réseaux : eaux usées, ça on comprend, mais les eaux pluviales...Alors que la stratégie aujourd'hui, c'est de développer la gestion de l'eau pluviale à la parcelle.
C'est un outil pour nous, pour exiger dans nos PLU respectifs, et donc ici à Saint-Prix, d'avoir des espaces de pleine terre conséquent pour pouvoir absorber l'eau, parce que lorsqu'on construit, qu'on bétonne et qu'on autorise à construire trop, bien évidemment on a des difficultés à gérer les eaux pluviales et ça se retrouve sur les éléments que je viens de donner.

Quelques constructions majeures en cours : le bassin du moutier (15 000 m³ pour 17 000 000,00 €), bassin des cressonnières à Saint-Gratien (7 000 000,00 €).
Le SIARE a également transformé sa dénomination en 2021 : il était le SIARE, il est devenu le SIARE : autrefois c'était un Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien, il est aujourd'hui Syndicat Intégré (parce qu'il intègre maintenant des communautés d'agglomération) d'Assainissement et de Rivière (car on a pris la compétence de la Gemapi).

Le rapport c'est aussi de parler un peu de finances : la facture d'eau est assez complexe, elle est composée en 3 phases : une partie qui est l'apport de l'eau, qui représente 1/3 de notre facture et c'est dirigé vers le SEDIF qui nous fournit l'eau, la capter, la traiter, et l'autre partie est la partie assainissement, c'est là où le SIARE intervient qui équivaut également à 1/3 de la facture et pour finir il y a tous les organismes publics et qui interviennent sur leur part (les voies navigables, l'Agence de l'Eau, etc...). Le coût de l'eau c'est en moyenne 4,13 € sur notre syndicat, il a augmenté de 2,25 % sur l'année.
Le coût de l'assainissement revenant au SIARE c'est environ 15 % de votre facture d'eau. Je ne vais pas vous faire le détail des travaux qui ont été fait par le SIARE en 2021.
Les grandes recettes du syndicat c'est la redevance d'assainissement, soit un peu plus de 9 000 000,00 €, c'est également la participation financière à l'assainissement collectif, soit environ 400 000,00 € et puis les communautés d'agglomération qui sont quant à elles sollicitées pour financer essentiellement la partie eaux pluviales.
Aujourd'hui, le budget du SIARE est séparé en 2 budgets : eaux pluviales (contribution des communautés d'agglomération 2 000 000,00 € pour la CA Plaine Vallée et 3 000 000,00 € la CA Val Parisis) et eaux usées (avec la taxe d'assainissement). Le but du SIARE est de faire évoluer les choses de façon la plus modérée possible pour les communautés d'agglomération, car on sait qu'elles ont des difficultés financières, elles sont un peu comme les communes.
Il y a également la taxe Gémapi qui va nous permettre de financer la partie gestion des inondations dans laquelle on peut retrouver une partie des investissements notamment de stockage.
Les communes participent à hauteur de 0,66 €/ habitant.
Dernier point la dette : la durée d'extinction de la dette est de 1,18 année. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : PREND ACTE de la transmission du rapport annuel 2021 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE) sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

SIARE - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – COMPETENCE COLLECTE POUR LA COMMUNE DE SAINT-PRIX - EXERCICE 2021

Madame le Maire cède la parole à Jean-Pierre ENJALBERT

Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT : « *A la limite ce rapport est celui qui nous intéresse le plus ! Je vous rappellerai que nous avons 18 km de réseaux d'eaux usées, un peu plus de 10 km de réseaux d'eaux*

pluviales. On consomme 322 000 m³ d'eau, c'est la même consommation moyenne que sur les autres communes, soit 123 litres par habitant. La consommation a baissé en 2021 de 2,16 % comme sur le reste du territoire.
En terme de travaux : la commune a délégué au SIARE la compétence assainissement et dans les travaux réalisés nous avons curé 19 km de réseaux, 28 tonnes de matériaux ont été extraits. Il y a également eu la réfection des avaloirs de la Route de Montmorency, remplacement des tampons de la rue d'Ermont, de l'avenue du Parc, de l'avenue du Général Leclerc, de la rue Victor Hugo, une création de regard et de reprise des branchements sur l'avenue du Général Leclerc, la réfection de branchements avenue du Général Leclerc, la réfection des regards EP rue Robert Thomas et rue des Beaux Sites, la réparation de branchements rue Hector Carlin, les travaux de reprise des collecteurs d'eaux usées Avenue du Général Leclerc pour la tranche de travaux n° 1, la mise en conformité des assainissements des parties privées de la rue d'Ermont dans le cadre d'une opération groupée.
Il y a eu 124 contrôles de conformité qui ont été réalisés et seulement 49 % étaient conformes. Ce taux est à peu près identique sur les autres communes, ce qui explique aussi une partie de la pollution que nous devons avoir à traiter après. Il y a un gros travail de mise en conformité qui doit être fait. Ce travail est fait au fur et à mesure des ventes de biens, car on amène une obligation à faire les travaux de mise en conformité. Je fais d'ailleurs une petite parenthèse : en 2022, le SIARE lance une grande opération pour aider les Saint-Prissiens à se mettre en conformité en ayant l'opportunité d'avoir une subvention de l'Agence de l'Eau. Si vous n'êtes pas en conformité et que le SIARE en a l'information, vous allez être contactés par le SIARE pour bénéficier de cette aide, si votre non-conformité rentre des « les bonnes cases » vous pouvez être aidé jusqu'à 90 % du montant des travaux. Si vous avez un doute sur votre conformité, demandez un contrôle de votre assainissement.
Les indicateurs de performance, il faut rappeler qu'à Saint-Prix on est bien équipé, 94 % des habitations sont raccordées aux réseaux. L'indice de connaissance de notre patrimoine n'est pas extraordinaire, mais ça c'est lié à l'histoire. On connaît à peu près notre réseau mais on ne connaît pas toujours la profondeur exacte de celui-ci, la nature même des matériaux, etc...Il y a donc là encore des progrès à faire.
En 2021, nous n'avons pas connu de débordement (ce qui n'a pas été le cas en 2022), d'inondation, de refoulement, ni même d'infiltration. Ce qui montre qu'en temps de pluies normales, le dispositif fonctionne bien, maintenant en matière d'incidents pluvieux auxquels nous sommes de plus en plus confrontés, ce sont des phénomènes auxquels nous devons faire face.
Il n'y a pas de points noirs, demandant des actions récurrentes, il n'y en a pas eu en 2021, ce qui prouve que lorsque la situation pluviométrique, climatique, est normale, tout fonctionne correctement.
Pour terminer, je tiens à souligner que la capacité de renouvellement de nos réseaux est correcte, en 2021, on a renouvelé 1,42 % de notre réseau, ce qui peut paraître peu mais cela signifie un taux de renouvellement d'environ 60 ans sur notre réseau et ce qui signifie qu'on a rattrapé notre retard car en 2015, nous étions à 150 ans.
La structure de la facture, c'est exactement celle que j'ai évoqué précédemment, le prix est un peu différent car chaque commune à son prix. A Saint-prix, du prix de l'eau est un peu plus élevé, mais c'est logique parce qu'on a parfois beaucoup de réseaux pour peu d'habitant...inaudible...on est à 4,48 € du m³...
Pour ce qui concerne les recettes, c'est la part de la taxe d'assainissement qui s'élève à 315 000,00 €. Cette année nous sommes en déficit, nous avons financé d'avantage que nous avons eu de recettes (19 000,00 €de déficit) ...inaudible...
On a à Saint-Prix, un encours de dette de 533 000,00 € et on mettrait 8 ans pour résorber cette dette.
On a de nombreux projets à l'étude...inaudible...(Echanges entre monsieur Olivier GANDRILLON et Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT sur les modalités permettant de bénéficier d'une aide de l'Agence de l'Eau pour la mise en conformité de sa propriété).
Les équipes du SIARE et moi-même sommes à votre disposition pour vous renseigner si vous avez des questions sur ce qui vient d'être présenté »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : PREND ACTE de la transmission du rapport annuel 2021du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE) sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, pour la compétence collecte sur le territoire de la commune de Saint-Prix.

SYNDICAT EMERAUDE - RAPPORT D'ACTIVITE 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Madame le Maire cède la parole à Candice CHAPPAZ

Madame Candice CHAPPAZ : « *Le territoire du syndicat s'étend sur 17 communes, réparties sur les deux Communautés d'Agglomération de Plaine Vallée (11 communes) et du Val Parisis (6 communes). Son rapport d'activité 2021 reprend les 3 compétences du syndicat Emeraude qui sont : la collecte, le traitement et stockage et la prévention qu'on appelle aussi PLPDMA.*

Déchets ménagers et assimilés collectés en 2021 représentent sur Plaine Vallée envions 52 800 tonnes, ce qui nous intéresse un peu plus c'est sur Saint-Prix, avec en détail :

- *Ordures ménagères : 1 637 tonnes,*
- *Emballages : 438 tonnes,*
- *Verre : 243 tonnes,*
- *Encombrants : 228 tonnes,*
- *Végétaux : 487 tonnes,*
- *Papier : 5 tonnes,*
- *Carton : 2 tonnes*
- *Bennes de tout venant : 40 tonnes,*
- *Bennes de gravats : 6 tonnes,*

Représentant un total de 3 090 tonnes collectés sur Saint-Prix.

La collecte en porte à porte permet de traiter 83% des déchets ménagers et assimilés. Ce qui représente 871 471 km parcourus.

En outre, le Syndicat Emeraude dispose d'une déchetterie située sur le site du Plessis-Bouchard. Cet équipement permet aux particuliers de déposer gratuitement leurs déchets de différentes natures qui ne sont pas ramassés dans le cadre de la collecte en porte à porte.

Avec 92 255 passages comptés (+5% par rapport à 2020 marqué par les confinements liés à la COVID), la déchetterie a permis le tri et la valorisation de 13 373 tonnes de déchets (-2% par rapport à 2020, baisse des apports d'encombrants, gravats et papier).

De plus, plusieurs déchetteries mobiles ont été organisées en 2021 à :

- *Deuil la Barre sur le parking de la ZA communautaire du Moutier, ouvertes aux habitants de Deuil la Barre, Enghien les Bains, Montmagny et Montmorency.*
- *Eaubonne sur le parking du Luat, ouvertes aux habitants d'Eaubonne, Montlignon, Margency et Saint Prix,*
- *Terrain du SIARE à Saint Gratien, ouvertes aux habitants de Saint-Gratien, Soisy-sous-Montmorency, Eaubonne et Enghien-les-Bains.*

Avec une moyenne de 130 passages par déchetterie mobile, ce service de proximité a permis de collecter 303 tonnes de déchets en 2021 (+80% par rapport à 2020 - 7 annulations en raison de la pandémie).

Pour Plaine Vallée, la participation s'élève à 14 071 622€ en 2021 (12 922 335 € en 2020). »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : PREND ACTE de la transmission du rapport annuel 2021 du Syndicat Emeraude sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) N°8

Délibération n° DEL2022-129

Madame le Maire cède : « *Gérard a eu l'occasion de l'évoquer dans le cadre de la présentation du ROB, cette commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) s'est réunie le 27 septembre 2022 pour évaluer le coût net des charges transférées entre la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée et les communes membres et notamment Saint-Prix.*

Le Président de cette commission a notifié à la commune de Saint-Prix son rapport évaluant le coût net des charges transférées et nous devons donc nous prononcer sur ce rapport dans le cadre de nos conseils municipaux.

Certaines compétences ne concernent pas Saint-Prix, puisque par exemple nous ne disposons pas d'équipement sportif communautaire ou de zone d'activité et artisanale comme d'autres communes membres.

Pour la commune de Saint-Prix il s'agit :

- ***Au titre des services mutualisés***
  - *Police Municipale Intercommunale : nous opérons un remboursement des frais engagés pour cette police municipale, il s'agit :*
    - *Dépenses de personnel*
    - *Frais de gestion : ils comprennent les frais d'habillement et d'équipements, les fournitures de bureau, etc... Ils sont remboursés sur la base d'un forfait annuel valorisé à 2 920,00 € par agent.*
    - *Assurance statutaire*
    - *Véhicules*
    - *Manifestations exceptionnelles : avec l'accord du Maire, les agents de police municipale d'une commune peuvent être mis à disposition de la Communauté d'Agglomération ou d'une autre commune, notamment dans le cadre d'une manifestation.*
    - *Armement des Polices Municipales, pour le moment nous ne sommes pas dans cette situation à Saint-Prix*
    - *Investissement : ce sont des dépenses de matériel de bureau par exemple*
    - *Recettes*

Le coût de la police municipale pour la Ville de Saint-Prix sur l'année 2021 s'élève à ***113 975,85 €***

  - *Vidéoprotection : La Communauté d'Agglomération a renforcé son dispositif de vidéoprotection en procédant à l'acquisition de caméras nomades permettant ainsi d'apporter une flexibilité au dispositif et de s'adapter à des troubles de l'ordre public nouveaux et mouvants. Le coût du déplacement de ces caméras nomades est à la charge des communes.*

Autres déchets collectés :

Tonnage 2020	Plaine Vallée	Val Parisis	Total EMERAUDE	Evolution 2020/2019
Déchets Dangereux (Demetox + CTM)	31,1	12,0	43,1	-9,6%
Mise à disposition de bennes pour les CTM	2 231,0	2 103,6	4 334,6	-1,6%
TOTAL	2 262,1	2 115,6	4 377,7	-

Traitement et stockage :

128 512 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été collectés et traités en 2021 sur le territoire du Syndicat Emeraude, soit 1,18% de plus qu'en 2020.

L'objectif du Syndicat Emeraude est de réduire les déchets à la source et les déchets traités sont prioritairement orientés vers les filières de valorisation (matière, agronomique ou énergétique).

91,2% des déchets collectés sont valorisés, ne laissant que 8,8% à destination de centres de stockage.

En 2021, le syndicat Emeraude a approuvé son nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés(PLPDMA) pour une durée de 6 ans, axé autour de la solidarité et de l'inclusion.

Il a comme principal objectif de réduire de 10% la production de DMA entre 2015 et 2025, c'est dire atteindre un ratio de 374,5 kg/hab.an en 2025.

Principales actions de prévention et de sensibilisation menées en 2021 :

- *344 composteurs et 30 lombricomposteurs vendus à prix réduit,*
- *2 nouveaux sites de compostage collectif en pied d'immeuble,*
- *8 établissements scolaires accompagnés pour l'installation d'un composteur grande capacité,*
- *Médiathèque d'Eaubonne équipé d'un composteur,*
- *Mise en place d'un composteur de quartier au parc Victor Labarrière à Deuil-la-Barre*
- *4 ateliers sur le compostage et 2 sur le lombricompostage ont été proposés,*
- *106 bornes textiles présentes sur le territoire (685 tonnes collectées),*
- *Des opérations de sensibilisations/communication :*
    - *Gaspillage alimentaire en restauration collective,*
    - *Catalogue de prêt de matériels à destination des scolaires,*
    - *Partenariat avec Emmaüs et Vélo Services pour valorisation des encombrants,*
    - *8 stands d'information tenus dans les communes,*
    - *Magazine « Emeraude le Mag »,*
    - *Information sur les réseaux sociaux.*

Aspects financiers :

Le financement du Syndicat Emeraude de 2021 repose à 85,8 % sur les contributions des communautés d'agglomération adhérentes (Plaine Vallée et Val Parisis) qui lèvent et perçoivent la TEOM. Le produit de la TEOM appelé en 2021 s'élève à 28,829 M€ (26,256 M€ en 2020), soit une hausse de 9,8%.

En 2021, la Ville de Saint-Prix n'a pas sollicité de déplacement de la caméra nomade sur la commune. Elle n'a été déplacé que sur l'année 2022.

- *Réseau des bibliothèques : Pack lecture : Le Pack communautaire lecture publique est soutenu par l'Etat et le Département du Val d'Oise dans le cadre d'un contrat Territoire Lecture. Ce pack comprend 4 modules obligatoires et peut être complété par 2 modules supplémentaires. Il s'agit du Pack et des modules que nous votons régulièrement en conseil municipal.*

La commune de Saint-Prix est adhérente au Pack lecture ainsi qu'à son module facultatif « Pass BIB ». Sa participation 2019/2021 s'élève à ***3 118,00 €***

- *Accueil des scolaires sur l'équipement nautique La Vague : La commune de Saint-Prix bénéficie de vacations pour l'utilisation de l'équipement nautique « La Vague ».*

En 2021, le montant des 36 vacations s'élève à ***2 500,00 €,*** *pour permettre aux élèves Saint-Prissiens d'apprendre à nager à la Vague*

Le montant de la synthèse des services mutualisés en 2021 pour la commune de Saint-Prix s'élève donc à 119 593,85 € (113 975,85 € + 3 118,00 + 2 500,00) qui sont déduit de notre dotation de compensation.

L'attribution de compensation 2022 pour la commune de Saint-Prix s'élève à 559 840,15 €

Chaque année, plus la Ville va souhaiter investir sur des compétences transférées à la communauté d'agglomération, plus l'attribution de compensation diminuera et ça sera le cas en 2023, bien évidemment puisqu'on a renforcé les investissements sur la police municipale et sur la sécurité et on va également avoir la vidéoprotection, qui va se mettre en place en 2023 et on va commencer à payer des frais de fonctionnement. L'investissement est pris en charge pour les 15 caméras supplémentaires, l'intégralité de l'investissement est pris en charge par l'agglomération, via des aides de nos partenaires financiers que ce soit le Département mais aussi l'Etat et nous Ville nous prenons en charge une partie du fonctionnement de chaque caméra et cela représentera un montant de 50 000,00 € pour la commune de Saint-Prix. Nous sommes attentifs à ce que le déploiement se fasse, c'est vrai que c'est long et que tour le monde l'attend. On en parle depuis qu'on est élu, mais ça ne prendra pas 20 ans, puisqu'au 1er trimestre 2023 nous verrons les nouvelles caméras s'implanter sur la commune et nos nouveaux locaux de police municipale bénéficieront d'un transfert d'images, ce qui nous permettra d'être réactif avec les forces de la police nationale sur les évènements qui pourraient se passer sur la commune, mais également avoir un outil beaucoup plus performant pour pouvoir mener les enquêtes. Je ne le dirai jamais assez, la vidéoprotection est un véritable outil. Mais après les faits, il est essentiel, dès lors qu'on est victime d'un fait, quel que soit le fait, d'aller porter plainte ou de faire à minima une main courante car c'est la seule possibilité de pouvoir ouvrir une enquête et d'avoir l'autorisation du procureur pour lire ces images de vidéosurveillance qui sont enregistrées. Donc n'hésitez pas à aller porter plainte à chaque fois que vous en aurez besoin car derrière c'est la seule possibilité de pouvoir avoir des actions concrètes et pérennes pour pouvoir venir à bout de ces faits délictuels, de délinquance.
Ce n'est pas forcément une forte délinquance sur la commune de Saint-Prix, car lorsqu'on regarde les chiffres et lorsqu'on regarde ce qui se passe à côté, quand on entend les bilans qui nous sont donnés par le commissaire de secteur, on voit bien que la Ville n'est pas une commune qui subit énormément de délinquance. On a beaucoup de problèmes de citoyenneté et de respect. Respect du bien vivre ensemble, respect des mobiliers urbains, c'est ce que l'on appelle de la petite délinquance. La grosse délinquance c'est pas encore à Saint-Prix et tant mieux !
Le déploiement de la vidéoprotection va nous aider aussi à déplacer cette petite délinquance sur d'autres communes qu'on espère plus lointaines. En effet, plus les communes sont équipées en vidéoprotection, plus elle déplace par nature la délinquance sur des communes qui le sont moins.

La commission des Finances qui s'est réunie le 5 décembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Intervention de Jean-Pierre ENJALBERT inaudible.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) n°8 en date du 27 septembre 2022.

Madame le Maire : « *Nous avons achevé ce lourd ordre du jour pour cette dernière séance, je souhaitais adresser à tout le monde, et notamment à ceux qui nous ont regardé ce soir, d'excellentes fêtes de fin d'année, un joyeux Noël. Passez de bons moments en famille et avec vos proches. Prenez soin de vous !*

On se retrouve l'année prochaine. Bonne soirée. »

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 23h50

Le Maire,

Céline VILLECOURT

Le secrétaire de séance,

Olivier MAIRE